



communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE,
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET MOBILITÉS

**BILAN DE CONCERTATION PRÉALABLE DU
PUBLIC
MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE VENOY**

juin 2024



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

Sommaire

Introduction.....	3
La procédure.....	4
Les articles de presse.....	8
La concertation préalable.....	9
Les éléments extérieurs	19
Les observations du public.....	23
Conclusion.....	41
Annexes.....	42





communauté
de l'auxerrois

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil municipal de la commune de Venoy a approuvé son PLU par délibération en date du 29 mai 2013.

Le 16 décembre 2016, le PLU de Venoy a fait l'objet d'une mise en compatibilité par arrêté préfectoral.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 25 août 2017.

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU de Venoy.

Le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé par délibération en date du 05 avril 2018, une modification du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Venoy.

Enfin, par délibération n° 2024-004 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy.

Par ailleurs, par délibération n° 2024-006 du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit une révision allégée de la commune de Venoy.

La présente procédure a été prescrite par arrêté n° 2021-DSAT-058 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en date du 13 décembre 2021.

Elle a pour objet la modification du règlement de Venoy :

- La modification de différentes règles du PLU de la commune de Venoy.
- La modification de la zone 2AUy et sa transformation, partielle en zone AUy.

La délibération du conseil communautaire n° 2024-005 du 15 février 2024, a complété cette procédure en approuvant la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy.

Enfin la délibération n° 2024-031 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois a prescrit les modalités de concertation préalable du public dans le cadre de cette procédure.



LA PROCEDURE

La procédure de modification (articles L 153-45 à 48 du code de l'urbanisme) permet d'adapter ou de rectifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque les évolutions qu'elle entraîne :

- Ne remettent pas en cause le PADD,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, ni une zone agricole ni une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels,
- Sont de nature à induire de graves risques de nuisance,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La procédure de modification apparait donc pertinente au regard du code l'urbanisme.

La concertation préalable du public du public :

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente modification du PLU à l'objet d'une concertation préalable du public.

Les éléments du projet de modification ont été mis à disposition du public du 22 avril au 14 juin 2024, permettant au public de formuler ses observations.

Contenu du dossier :

S'agissant d'une concertation préalable, le dossier mis à disposition du public comprenait les éléments disponibles au moment de cette concertation et annexés à la délibération n° 2024-031, à savoir :

- **Un dossier d'une soixantaine de pages comprenant :**
 - o *Le contexte de la modification, présentant les principaux éléments du territoire :*
La commune de Venoy dans le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois, les évolutions démographiques de la commune, les principaux axes viaires, le zonage actuel du PLU, les principaux éléments environnementaux (Zones Naturelles



d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, Schéma Régional de Cohérence Écologique), les risques naturels et technologiques.

o *Les éléments modifiés par cette procédure :*

La rectification d'une erreur matérielle, les modifications du règlement écrit et graphique du PLU, dont la modification concernant la ZAE AuxR_EcoParc.

Il est à noter que, compte tenu de l'importance du sujet concernant la zone d'activité AuxR_EcoParc, cette partie fait l'objet d'un développement plus important précisant pour ce secteur de la commune :

- D'un historique du projet de réalisation d'une zone d'activité à cet endroit et de la réduction de la surface proposé à l'ouverture à l'urbanisation,
- D'une analyse approfondie du site prenant en compte les questions géologiques, du milieu naturel d'hydrologie, des zones et milieux humides, de biodiversité, de perception paysagère, de risque naturels et technologiques, de bruit.

- **L'étude faune / flore :**

Document d'une cinquantaine de pages réalisé par un bureau d'étude externe spécialisé, il détaille le relevé, sur les 4 saisons entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024.

Cette étude détaille l'ensemble des essences végétales et des espèces animales observées sur le site ou dont la présence est probable ainsi que les espaces à enjeux et les mesures à mettre en place pour éviter, réduire les impacts ou d'accompagnement et d'amélioration dans la perspective d'une urbanisation du site.

Les mesures de publicité :

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, l'arrêté et la délibération précitées ont fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage administratif, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Venoy.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une publication a été faite dans l'Yonne Républicaine le 08 avril 2024, seul organe de presse régional



communauté
de l'auxerrois

papier du territoire, informant de la délibération et des modalités de mise à concertation du public. Cette annonce a également été publié sur le site de l'Indépendant de l'Yonne à partir du 9 avril, autre média local mais disponible uniquement sur internet.

En complément, un avis de concertation préalable du public à fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage administratif au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Venoy, ainsi que sur les panneaux d'affichage dans les différents quartiers de la commune de Venoy.



communauté
de l'auxerrois

AVIS

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par arrêté n° 2021-DSAT-010 du 13 décembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification n°2 du PLU de Venoy.

Cette modification doit permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy et d'apporter différentes modifications au règlement du PLU.

Par délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification n°2.

Un registre de concertation ainsi que les éléments du dossier, mis à jour régulièrement, sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (<https://www.agglo-auxerrois.fr>).

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

237016

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par arrêté n° 2021-DSAT-058 du 13 décembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification n°2 du PLU de Venoy.

Par délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la concertation préalable du public pour le dossier de modification n°2 du PLU de Venoy.

Cette modification doit permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy et d'apporter différentes modifications au règlement du PLU.

La délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, l'arrêté du 13 décembre 2021, les éléments du projets, mis à jour régulièrement, ainsi qu'un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mercredi et samedi de 8h00 à 12h00) et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Direction stratégie et aménagement du territoire 2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, aux jours et horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00). L'ensemble des éléments sera également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

Ces mises à dispositions auront lieu du 22 avril au 14 juin 2024 inclus.

Le présent avis sera affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la mairie de Venoy et sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

À l'issue de la concertation préalable du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Celui-ci sera ensuite mis à enquête publique.



communauté
de l'auxerrois

Un rappel de cette concertation a été réalisé le 24 mai 2024 permettant notamment d'annoncer la tenue d'une permanence en mairie de Venoy le 1^{er} juin 2024.



AVIS

RAPPEL - CONCERTATION PRÉALABLE

ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par délibération n° 2024-007 du 15 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la révision allégée du PLU de Venoy et a défini les modalités de concertation. Par délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification.

Un registre de concertation ainsi que les éléments de chacun de ces dossiers sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (<https://www.agglo-auxerrois.fr>).

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

Une permanence se tiendra en mairie de Venoy le samedi 1er juin 2024 de 8h00 à 12h00 afin de répondre à vos questions.

240722





communauté
de l'auxerrois

LES ARTICLES DE PRESSE

Le projet de modification du PLU et en particulier la création de la zone d'activités économique AuxR_Eco Parc (Écopôle) a également été relayé régulièrement dans la presse régionale par divers articles de l'Yonne Républicaine :

- Le 19 avril 2023, un article relayait la tenue d'une réunion publique organisée par un collectif opposé à la réalisation de la zone, ainsi que les réponses apportées par le Maire de la commune aux principales critiques du projet.
- Les 15 et 16 février 2024, un article abordait les échanges tenus lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024 et notamment les délibérations en lien avec la zone d'activités économiques AuxR_Eco Parc.
- Le 4 avril 2024, un article informait des délibérations devant passer en conseil communautaire le jour même et notamment celle concernant la zone d'activités économiques AuxR_Eco Parc.
- Le 1^{er} juin 2024, un article relayait la réunion publique organisée par le collectif d'association organisé le 4 mai 2024 et rappelait la concertation en cours et la possibilité de consulter les documents et de s'exprimer en mairie de Venoy, au siège de la Communauté d'agglomération et par courriel.

voir en annexe du présent document.

Auxerre → Vivre sa ville

POLITIQUE ■ Première séance de l'année 2024 pour les élus de l'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre

L'urbanisme va animer les échanges

Élus de l'Agglomération et du conseil municipal se retrouvent aujourd'hui pour deux sessions où il sera question de zones d'activité et d'aménagement urbain.

Sophie Bordin et Antoine Commein

CHANTIER. Cinq appartements et trois maisons d'artistes doivent voir le jour dans le bas de la rue Joubert. PHOTO MARION BOUJOT

ÉcoParc de Venoy. Deux délibérations sur le plan local d'urbanisme de Venoy devraient acter une étape supplémentaire dans la création de la zone d'activité ÉcoParc, qui doit devenir un site spécialisé dans la valorisation des déchets.

La première doit offrir la possibilité d'urbaniser 54 hectares de terres agricoles et naturelles sur une zone de 90 hectares. L'Agglomération est actuellement propriétaire d'un tiers de la surface totale (31 ha) et a déjà inscrit les budgets nécessaires pour les achats restants et la viabilisation des terrains.

La seconde délibération, plus technique, doit permettre d'implanter les futures constructions, dans cette zone, au plus près de l'autoroute A6. Le code de l'urbanisme interdit aujourd'hui de construire à moins de 100 mètres de l'axe autoroutier.

ÉcoParc de Venoy. Deux délibérations sur le plan local d'urbanisme de Venoy devraient acter une étape supplémentaire dans la création de la zone d'activité ÉcoParc, qui doit devenir un site spécialisé dans la valorisation des déchets.

La première doit offrir la possibilité d'urbaniser 54 hectares de terres agricoles et naturelles sur une zone de 90 hectares. L'Agglomération est actuellement propriétaire d'un tiers de la surface totale (31 ha) et a déjà inscrit les budgets nécessaires pour les achats restants et la viabilisation des terrains.

Liberté de l'Yonne. Après la première opération immobilière menée par le conseil municipal d'Auxerre, se prononcera aussi, dès 18 heures, sur une cession auprès de la société Idéel. Il s'agira, cette fois, de la vente de l'ex-Liberté de l'Yonne, sur la place Robillard.

La Ville d'Auxerre devra d'abord valider le rachat de cette parcelle de 983 m² pour 300.000 € auprès de l'EPF avant

de la revente, au même prix, au promoteur immobilier. La Direction de l'Immobilier de l'Yonne a pourtant évalué le prix de vente de l'ensemble à 508.000 € mais la majorité d'Idéel a vu des intérêts nombreux qu'elle représente pour la collectivité. Le projet d'Idéel prévoit la création de seize logements privés et d'un restaurant en pied d'immeuble, avec une ouverture prévue en février 2026.

Le même promoteur pour deux projets immobiliers à Auxerre

Nouvelle conseillère. Dominique Juvigny, infirmière retraitée, sera installée en tant que conseillère municipale. Elle remplace Isabelle Dejus, avocate de profession, qui a remis sa démission à Crescent Marault. Pourquoi cette dernière a-t-elle démissionné ? « J'ai décidé de quitter le conseil », « No comment », balise l'intéressée, évoquant des « raisons personnelles », sans plus de détails. En novembre, Pascal Henriet (MoDem) avait lâché ses déléguations aux finances, sur fond de désaccord avec le maire sur les orientations politiques, mais est resté conseiller municipal. Gilles Peyer, premier adjoint, avait démissionné de toutes ses fonctions moins de cinq mois après son élection, en 2020. ■

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

émission publique incert (EPF)
Doubs - Bourgogne Franche-Comté. Si la collectivité a déboursé 447.784,42 € pour les quatre bâtiments, elle compte vendre à la société Idéel pour 300.000 € - au vu des travaux importants de réhabilitation qu'elle devra conduire



communauté
de l'auxerrois

LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Les modalités de concertation préalable du public :

Dans le cadre de la procédure de modification et afin de permettre au plus grand nombre de personne de prendre connaissance et de s'exprimer sur l'objet de ce projet, la délibération n° 2024-031 du 04 avril 2024, le conseil communautaire de l'Auxerrois a fixé les modalités de concertation du public suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois et toute la durée de la concertation à la Mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- La mise à disposition d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier, au fur et à mesure de son élaboration, permettant à chacun de prendre connaissance du projet,
- La mise à disposition d'un registre permettant aux habitants, associations et personnes concernées d'apporter leurs avis, remarques et suggestions, en Mairie de Venoy et à la direction stratégie, aménagement du territoire et mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- L'information du public, à minima, sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

L'avis de mise à disposition du public à par ailleurs fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, à la mairie de Venoy et sur l'ensemble des panneaux d'information de la ville : au Village, hameau d'Égriselles (rue Principale, lotissement du Petit Bois, le Colombiers), hameau de Montallery (ancienne mairie), hameau des Soleines (3 panneaux), hameau des Grands Champs, hameau de La Belle Étoile, hameau de La Chapelle.

Enfin, le dossier à été mis à disposition sur le site de la communauté d'agglomération précisant l'adresse électronique permettant de poser des questions ou de transmettre des observations.





communauté
de l'auxerrois

Les éléments du dossier ont été mis à disposition **du 22 avril au 14 juin 2024 inclus** :

- à la Mairie de Venoy, 1, place de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mercredis et samedis de 8h00 à 12h00),
- au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à la direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire, 2bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre aux jours et heures d'ouverture au public (les lundis de 13h30 à 17h, les mardis, mercredis et vendredis, de 9h à 12h30),
- sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur les pages consacrées aux documents d'urbanisme.

Deux registre papier ont été mis à disposition du public, l'un au siège de la Communauté d'Agglomération et l'autre à la Mairie de Venoy.

Aucun registre électronique n'a été mis à disposition, en revanche, une adresse électronique a été précisé sur la page consacrée au dossier sur le site de la Communauté d'Agglomération (planification.urbaine@auxerre.com) permettant de transmettre des questions et des remarques sur le dossier.

Il est à noter que le projet arrêté fera également l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et d'une enquête publique conformément aux article L 153-41 et suivants du même code.

L'avis de concertation préalable du public :

L'annonce de la procédure de modification et la concertation du public a été réalisé :

- par l'affichage d'un avis de concertation préalable du public au format A3 sur papier jaune réalisé sur les panneaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Mairie de Venoy et sur divers panneaux d'information dans les rues de la commune concernée.

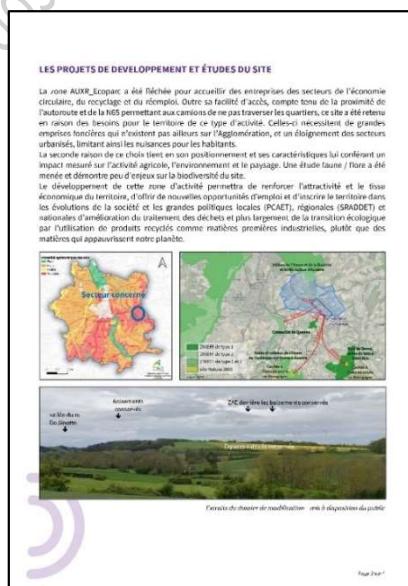
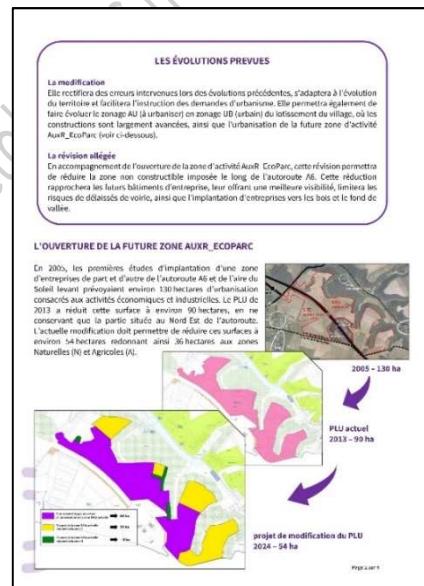


communauté de l'auxerrois

- par la publication dans l'Yonne Républicaine du 08 avril 2024 d'une annonce légale informant de la procédure et des modalités de concertation du public.
 - par la publication sur le site de l'Indépendant de l'Yonne à partir du 09 avril 2024 d'une annonce légale informant de la procédure et des modalités de concertation du public.

Brochure d'information (voir en annexe) :

En complément des mesures de concertation préalable inscrite dans la délibération n° 2024-031 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois, a été distribué entre le 25 et le 28 mai 2024 dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Venoy une brochure de 4 pages faisant la synthèse des procédures de Modification et de Révision Allégée et informant de la tenue d'une permanence le 1^{er} juin 2024.





Permanence d'information :

En complément des mesures de concertation préalable inscrite dans la délibération n° 2024-031 du Conseil Communautaire de l'Auxerrois, s'est tenu le samedi 1^{er} juin de 8h00 à 12h00 une permanence en mairie de Venoy.

Cette permanence a permis aux personnes intéressées de venir poser leurs questions et / ou faire part de leurs observations sur les projets de Modification et de Révision Allégée du PLU de Venoy.

Déroulé et contenu des échanges :

M. le Maire, plusieurs adjoints de la Commune, M. le Maire de Quenne (commune riveraine de la ZAE AuxR_Eco Parc) se sont relayés durant la matinée pour recevoir les habitants. Un technicien du service planification urbaine de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, était également présent afin de répondre aux questions et d'échanger sur les deux procédures.

Une quinzaine de personnes se sont présenté afin de poser des questions ou faire part de leurs remarques. La permanence portait sur les deux procédures dans leur globalité, toutefois les sujets évoqués par les habitants concernaient quasiment exclusivement l'ouverture à l'urbanisation de la future zone d'activité AuxR_Eco Parc.

Une personne est venue afin de faire une demande concernant le zonage de sa propriété mais sans rapport avec les procédures en cours. Il lui a été demandé de faire part de sa demande dans le registre de concertation de la Modification du PLU tout en sachant qu'il ne pourrait y avoir de suite dans le cadre de cette procédure. Afin qu'elle soit prise en compte, il lui a également été demandé de faire part de sa demande dans le registre ouvert dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Mobilités en cours d'élaboration.

Plusieurs personnes sont venues afin d'obtenir plus d'informations, et les conséquences sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité AuxR_Eco Parc.

L'une d'entre elle a indiquée qu'elle n'était pas opposée au projet mais souhaitait avoir plus d'information sur les conséquences, en particulier sur les droits de chasse sur le secteur.

Une personne souhaitait avoir plus d'information sur le projet sans pour autant faire part de sa position sur le sujet.

Plusieurs personnes souhaitaient avoir plus d'information tout en indiquant qu'elles restaient opposées à l'urbanisation de ce secteur.





communauté
de l'auxerrois

Enfin, plusieurs personnes, parfois très virulentes sont venues marquer leur opposition sans pour autant être ouvert à la discussion ou aux échanges.

Les sujets évoqués :

- **La procédure et le manque d'information**

Une personne a pointé l'absence à cette permanence du commissaire enquêteur.

⇒ Il a été rappelé qu'il s'agissait d'une permanence dans le cadre de la concertation préalable et non d'une enquête publique, laquelle aura lieu plus tard et annoncé afin que toutes les personnes intéressées puissent venir s'informer et faire part de leurs observations.

Plusieurs personnes, y compris celles très opposées au projet, ont salué la distribution du 4 pages permettant d'informer la population. Avec, toutefois, d'après eux une distribution incomplète, certaines boîtes ayant été oubliée.

⇒ Il a été rappelé les différents moyens mis en œuvre afin d'informer la population : annonces légales, affichage, mise en ligne du dossier ...

⇒ Concernant la distribution du 4 pages, rien ne nous permet d'affirmer qu'il y ait eu des problèmes de distribution. Toutefois, la présence de ces personnes, malgré ce potentiel problème permet d'indiquer que l'information quant à la tenue de cette permanence à bien circulé et leur a permis de venir s'exprimer.

⇒ Il est à noter également que la communication de certains opposants au projet a pu être générateur de confusion sur la question de la concertation notamment (voir le paragraphe sur les éléments extérieurs).





communauté
de l'auxerrois

- **Le déplacement du chemin agricole**

En parallèle des procédures d'urbanisme, a été réalisé une procédure de déclassement d'un chemin rural traversant les parcelles, et le réaménagement d'un chemin afin d'assurer les continuités agricoles sur le secteur.



Certains soupçonnent dans ce réaménagement la préfiguration de la création d'un barreau routier à destination des poids lourds en direction de la route de Pontagny située en contre bas dans la vallée du ru de Sinotte.

- ⇒ Il a été indiqué que ce déplacement avait été réalisé afin de permettre la rationalisation de l'occupation des espaces à cet endroit. La création et l'aménagement du chemin devant permettre d'assurer les continuités agricoles existante.
- ⇒ Il a été indiqué que ce chemin n'avait pas vocation à devenir une voie circulée et que l'ensemble des circulations liées à la zone, et en particulier des poids lourds devaient se faire en empruntant la voie de service existante (qui sera recalibrée) le long de l'A6 vers la RD 965.

- **Inquiétude quant aux circulations et l'intensification du trafic dans les hameaux du village.**

Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude quant au risque d'augmentation de trafic, en particulier poids lourd dans le village et les hameaux de Venoy.

- ⇒ Il a été rappelé que le principe retenu pour l'urbanisation de cette zone était d'utiliser uniquement la voie de service existante le long de l'A6 (avec élargissement). Compte tenu de la proximité des voies existantes et en particulier de l'accès à l'A6, de la N 65 et la D 965, le trafic routier généré par la ZAE se portera naturellement sur ces axes, évitant ainsi le passage au cœur des zones d'habitat de la



commune. S'ajoute à cela, un panneautage en cours d'installation par la commune interdisant l'accès des voies de desserte aux véhicules à fort tonnage.

Il a également été indiqué que les circulations liées aux salariés pourraient effectivement traverser les hameaux. Toutefois il est difficile de le quantifier pour l'instant, et ces traversés devraient être principalement le fait d'habitants ou de futurs habitants de ces hameaux travaillant dans la zone.

Enfin il a été indiqué la possibilité du déploiement d'un « pôle Flexibus » de transport à la demande sur la zone.

Des personnes ont également interpellé la collectivité sur un projet d'aménagement de la route départementale 965 visant à aménager un tronçon plus direct.

⇒ Il a été indiqué qu'à la connaissance de la collectivité, il n'y avait pas de projet de ce type. Par ailleurs s'agissant d'une route départementale, il n'appartiendrait pas à la Communauté d'Agglomération ou à la Commune de mener ce genre de travaux.

- **Espaces / terrains agricoles**

Plusieurs personnes souhaitaient avoir des informations concernant la modification du périmètre et connaître les espaces qui seraient urbanisés ou redonnés aux espaces naturels et agricoles.

⇒ Il a été détaillé les espaces qui seraient reclassés en espaces naturels et agricoles.

Plusieurs personnes ont interpellé la collectivité sur la nécessité de préserver les zones agricoles.

⇒ La collectivité a rappelé qu'il fallait faire la distinction entre ces terrains qui sont pour une bonne part cultivée et le zonage du PLU qui les classe en zone « à urbaniser » depuis l'élaboration du PLU en 2013. Il a été rappelé également que cette procédure visait à reclasser une partie de ces terrains en zone agricole et naturelle. Par ailleurs il a été expliqué que les analyses des sols et des terrains, avait conduit la Chambre d'Agriculture à les catégoriser comme de faible valeur agronomique.

Une personne, particulièrement hostile au projet a interpellé la collectivité sur la valeur agricole et le besoin de terres agricoles.

⇒ Aucune réponse n'a pu être apporté, la personne souhaitant parler directement à M. le Maire et n'étant pas dans une attitude d'écoute et d'échanges.



Plusieurs personnes ont interrogé la collectivité sur la présence sur ce secteur de terrains exploité par le lycée agricole dans le cadre de la formation des futurs agriculteurs.

⇒ Ils ont été informés qu'il n'y avait pas de difficultés particulières avec le lycée agricole, bien au courant du dossier.

- **Environnement, gestion de l'eau et risque de pollution**

Plusieurs personnes ont interpellé la collectivité sur les risques liés à l'urbanisation de milieux riches en biodiversité.

⇒ Il a été rappelé que le dossier mis à disposition comportait des éléments d'analyse des critères environnementaux (trames ZNIEFF...) et l'étude faune/flore réalisée en 2023-2024. Ces études ont permis de montrer que la zone de projet était en dehors des mesures de protection de type ZNIEFF ou SRCE et que l'étude faune/flore avait permis de relever l'absence d'espaces et d'espèces protégés tout en pointant quelques enjeux. Ces enjeux identifiés feront l'objet de mesure dans les exigences réglementaires.

Il a par ailleurs été rappelé que l'urbanisation portait sur les espaces actuellement cultivés et que la quasi-totalité des boisements n'étaient pas impactés par le projet.

Enfin, il a été indiqué que, si la phase travaux sera particulièrement sensible sur la question, les obligations en matière d'espaces libres et de végétalisation qui devront accompagner les projets permettront, à terme, de créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité.

Plusieurs personnes ont alerté sur les risques de perturbation du cycle de l'eau, notamment lié à la présence en contre bas du ru de Sinotte et des milieux humides qui l'accompagnent, ainsi que sur les risques de ruissèlement liés à l'urbanisation de la zone d'activité.

⇒ La collectivité a indiqué que le syndicat mixte Yonne Médian avait mené des études de terrain permettant de mieux localiser les milieux humides autour du ru de Sinotte et que celles-ci avaient permis d'exclure certains de ces espaces d'une catégorisation de milieu humide.

Il a également été indiqué que les exigences réglementaires qui accompagneront l'aménagement de la zone imposeront une gestion à la parcelle des eaux de ruissellement permettant de répondre à ce risque.





Enfin, plusieurs personnes ont interpellé la collectivité sur les risques de pollutions liés à l'implantation des entreprises et de leur fonctionnement.

⇒ Il a été indiqué d'une part que, si le risque zéro n'existe pas, les exigences réglementaires qui seront imposé dans le règlement ou par des législations annexes visent à se prémunir de ce type de risque. D'autre part il a été indiqué que ce risque était déjà présent, les principales infrastructures de transport (A6, N65, RD935) permettent déjà le transport de matières dangereuses.

- **Urbanisation, zéro artificialisation net (ZAN), développement économique et destination de la zone,**

Plusieurs personnes ont interrogé la collectivité sur la possibilité d'implantation de ces entreprises sur d'autre secteurs déjà urbanisés (mobilisation des friches) ou ouvert à l'urbanisation (ZAE d'Appoigny) notamment au regard de la loi ZAN.

⇒ La collectivité a indiqué qu'elle travaillait également sur la mobilisation des friches ou des espaces libres dans les zones existantes. Toutefois, elle a indiqué que l'existant ne permettait pas la constitution de ce type de pôle, le foncier disponible (taille, localisation dispersée, tissu existant à proximité) ne permettant pas de répondre aux besoins.

Elle a également indiqué qu'il n'y avait plus d'espace disponible dans la zone d'Appoigny, même si les entreprises n'ont pas encore commencé à construire.

Enfin, la collectivité a indiqué que le projet s'inscrivait dans le cadre des possibilités de la loi ZAN.

Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude quant au type d'entreprise venant s'installer, s'appuyant sur le projet de tri des ordures ménagères (qui n'est plus d'actualité) ou des exemples d'entreprises de type « ferrailleurs ».

⇒ La collectivité a indiqué tout d'abord qu'il était nécessaire de répondre aux enjeux nationaux d'une meilleure gestion des déchets dans un aspect global et dans le contexte de changement climatique. Dans cette optique, elle a indiqué que les filières de la valorisation des déchets, du réemploi et de l'économie circulaire sont plus diversifiées que les seules ordures ménagères.





communauté
de l'auxerrois

- **Risques de nuisances liées au bruit,**

Plusieurs personnes ont fait part de leur inquiétude quant au bruit généré par ces futures installations. Habitants de Montallery, ils subissent déjà les nuisances liées aux circulations autoroutières et s'inquiète de l'augmentation de ces nuisances.

⇒ La collectivité a indiqué la phase travaux sera certainement délicate sur la question. Elle a indiqué également que le bruit généré par l'autoroute couvrira une partie du bruit généré par les activités qui s'installeront. Enfin, elle a précisé que les bâtiments devant s'implanter entre les hameaux et les circulations (interne à la zone et de l'autoroute), ils formeront par endroit un écran aux nuisances liées aux circulations actuelles et futures.



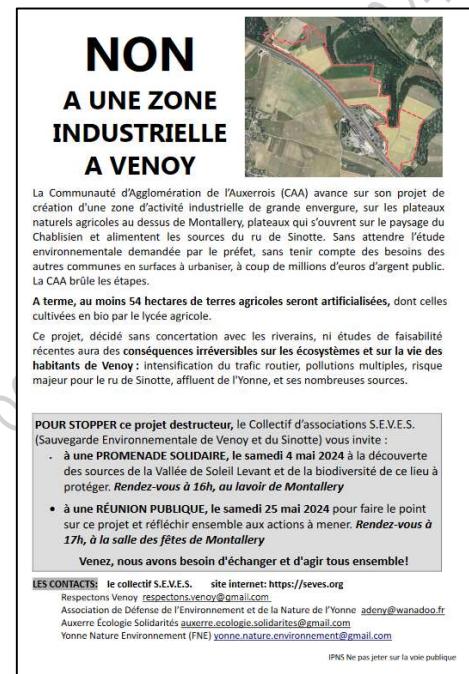


communauté
de l'auxerrois

LES ÉLEMENTS EXTERIEURS

Un collectif d'associations, et en particulier l'association « Sauvegarde Environnementale de VENOY et du Sinotte », a organisé plusieurs rassemblements et réunions afin de sensibiliser les habitants de Venoy et le public intéressé. Ce collectif a également régulièrement communiqué sur Internet pour faire part de leur opposition au projet.

Ce collectif a organisé deux visites du site les 8 octobre 2022 et 4 mai 2024



Il a également mené une visite des sources du ru de Sinotte le 14 août 2023, situées en contre bas du secteur concerné par le projet de zone d'activité.

Enfin, deux réunions publiques ont également été organisées par ce collectif les 28 avril 2023 et 25 mai 2024 à la salle municipale de Montallery à Venoy.

L'association « Sauvegarde Environnementale de VENOY et du Sinotte » (SEVES) a mis en ligne sur son site et sur son blog diverses informations en lien plus ou moins directe avec le projet.





communauté
de l'auxerrois

Il est à noter que les informations diffusées par ce collectif sont partielles et / ou trompeuses.

Ainsi, le tract diffusé le 29 avril 2024 indique :

A terme, au moins 54 hectares de terres agricoles seront artificialisées, dont celles cultivées en bio par le lycée agricole.

Si la formulation n'est pas mensongère en tant que tel, il est important de rappeler que les terrains visés par ce projet sont actuellement en zone 2AUy au PLU, c'est-à-dire prévu à l'urbanisation et couvrent environ 90 ha et ne sont donc plus en « zone agricole » au sens du PLU, depuis 2013. S'il est vrai que la quasi-totalité de ces terrains sont actuellement cultivés, cette modification va reclasser environ 36 ha en zones naturelles et agricoles.

Par ailleurs, s'il s'agit bien de permettre une ouverture à l'urbanisation sur une zone dont la surface sera d'environ 54 ha, le règlement qui accompagnera cette zone imposera également le maintien d'espaces libres et leur végétalisation ainsi que la gestion des eaux pluviales. Autrement dit, si la surface de la zone fera bien environ 54 ha, l'ensemble ne sera pas artificialisé.

Le tract indique également :

Ce projet, décidé sans concertation avec les riverains, ni études de faisabilité récentes aura des **conséquences irréversibles sur les écosystèmes et sur la vie des habitants de Venoy** : intensification du trafic routier, pollutions multiples, risque majeur pour le ru de Sinotte, affluent de l'Yonne, et ses nombreuses sources.

Or la délibération n°2024-031 du 04 avril 2024 prise par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avait pour objet précisément d'organiser la concertation préalable du public. Celle-ci a été suivie de publicités légales et affichage (format A3 sur papier jaune fluo) sur l'ensemble de la commune à partir du 8 avril 2024.

De même, le dossier mis à disposition du public comportait les éléments de diagnostic et d'études les plus récentes dont l'étude faune/flore terminé en février 2024

Par ailleurs, ce tract affirme que ce projet « *aura des conséquences irréversibles sur les écosystèmes et sur la vie des habitants de Venoy* ». Si l'impact de ce projet est une préoccupation légitime et un enjeu important pour le secteur et la commune, la formulation surévalue la qualité des espaces et les impacts prévisibles d'un tel projet. En effet, les éléments mis à disposition permettent de préciser la qualité des espaces existants et de pointer les critères d'attention auquel le règlement répondra afin de répondre à ces enjeux.



De même, le blog de l'association « Sauvegarde Environnementale de VENOY et du Sinotte », se faisant le relais de la communication (brochure d'information) réalisé par la collectivité, indiquait fin mai 2024 :

Enfin ... Et après ?

Par seves2023 29 mai 2024 Aucun commentaire

Agréable surprise que de découvrir ce jour le document 4 pages nous donnant enfin quelques informations sur un sujet qui interroge de nombreux habitants. Même s'il ne livre que peu d'informations sur la réalité ou la fiction des travaux déjà pensés et parfois engagés, il n'en demeure pas moins qu'il existe et donne l'opportunité aux habitants qui se sentent concernés de se documenter, se renseigner et réagir si besoin.

Cette formulation, tout à fait exacte laisse à penser que rien d'autre n'a été fait. Or deux dossiers comprenant des éléments de diagnostic du site (dossier de Modification et étude faune/flore) et de préfiguration des aménagements de la voie d'accès (dossier de Révision Allégée) ont été mis à disposition du public à partir du 22 avril 2024.

Par ailleurs, l'objet de ce 4 pages n'était pas de donner un maximum de détails mais de diffuser plus largement une information qui, manifestement n'avait pas été vue ou mal comprise, et d'inciter les habitants à venir consulter les dossiers mis à disposition.

Ce même article indique également :

- « La zone AUXR_Ecoparc a été fléchée pour accueillir des entreprises des secteurs de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi. »

Autrement dit, s'installeront au dessus de Montallery toute une série d'entreprises spécialisées dans le retraitement des déchets.

Aucune erreur ici, toutefois, compte tenu des autres éléments indiqués sur le site de SEVES et en particulier la page d'accueil consacrée à ce projet, il semble que la question « retraitement des déchets » soit compris uniquement sous l'aspect « traitement des ordures ménagères », faisant référence à une entreprise qui envisageait une installation sur le site mais qui est finalement



communauté
de l'auxerrois

partie sur un autre territoire, et parlant même d'un « méthaniseur de boue de stations d'épuration » dont il n'a jamais été question sur ce site.

Or si la zone AuxR_Eco Parc a bien été ciblé pour accueillir des entreprises du secteur du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire, indispensable pour répondre aux exigences environnementales, les entreprises ne sont pour l'instant pas connu. Par ailleurs ces filières portent sur un éventail plus large que les seules ordures ménagères.





communauté
de l'auxerrois

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de la mise à disposition du dossier dans le cadre de la concertation préalable du public, onze remarques ont été déposées :

- Six en mairie de Venoy dans le registre prévu à cet effet,
- Cinq ont été reçues par courrier électronique
- Aucune n'a été déposée dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

L'ensemble des remarques sont disponibles en annexes

Remarques de M. DRILLON – 2, allée de SERY, Soleines - Venoy

Demande déposée dans le registre de concertation du public de Venoy.

Cet administré souhaite une modification du zonage d'une de ses parcelles à Égriselles afin d'en rendre une partie constructible.

- ⇒ **Cette demande ne concerne pas les objets de la présente modification et ne sera donc pas pris en compte.**
Elle sera intégrée aux remarques et demandes faites dans le cadre du PLUiHM en cours d'élaboration.

Remarques de M. CHONÉ – Montpierreux - Venoy

Demandes déposées dans le registre de concertation du public de Venoy.

Cet administré a déposé deux demandes concernant ses terrains situés au lieudit Montpierreux à l'Est de la commune.

La première demande concerne la possibilité de classement de parcelle cultivée, actuellement en A, en parcelle permettant le développement de projet d'EnR. La seconde interroge sur la possibilité de construction à vocation agricole sur des parcelles situées dans l'environnement immédiat de la ferme située au lieudit Monpierreux.

- ⇒ **Ces demandes ne concernent pas les objets de la présente modification et ne sera donc pas pris en compte.**
Elles seront intégrées aux remarques et demandes faites dans le cadre du PLUiHM en cours d'élaboration.





communauté
de l'auxerrois

Remarques de M. Mme DESHAYES – La Chapelle le Haut - Venoy

Remarques déposées dans le registre de concertation du public de Venoy.
Ces administrés ont simplement indiqué être en accord avec les projets.

⇒ **Cette remarque n'apporte pas de réponse.**

Remarques de M. JENSON – 1, rue des Huches - Venoy

Remarques déposées dans le registre de concertation du public de Venoy.
Cet administré s'interroge sur les raisons d'urbaniser ce secteur compte tenu de l'environnement et la biodiversité présente et « les volontés de nuire à la nature » alors qu'il serait plus judicieux de réhabiliter des friches industrielles, ou de s'appuyer sur la zone récente d'Appoigny.
Il regrette également le manque de concertation entre 2013 et 2023 sur le sujet.

- ⇒ **Les études environnementales et notamment faune / flore ont pris en compte les composantes environnementales et paysagère du site. Les obligations réglementaires qui accompagneront le développement de la zone permettront de répondre à ces préoccupations.**
- ⇒ **Le développement de la zone d'activité AuxR_EcoParc doit permettre de répondre aux ambitions et besoins industriel sur le traitement des déchets et le réemploi des matériaux, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de manière plus large. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dynamisme et du projet de développement du territoire permettant de maintenir et développer l'attractivité du territoire et le maintien, voir le développement de l'offre d'emploi, de services, de commerces... La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois travaille également à la mobilisation des espaces libres et la réhabilitation des friches industrielles. Aucun de ces espaces, compte tenu de leur positionnement, de leurs caractéristiques ou des projets en gestation ne permettent d'envisager le développement d'une zone d'activité telle que prévu dans le cadre d'AuxR_EcoParc.**
- ⇒ **La mise à la concertation réalisée en 2024, a permis de mettre à disposition les éléments les plus récents et donc les plus pertinents.**

Remarques de M. GUITTON et Mme MULLER – La Chapelle le Bas - Venoy

Remarques déposées dans le registre de concertation du public de Venoy.
Ces administrés ont simplement indiqué leur approbation aux remarques déposées par M. JENSON



communauté
de l'auxerrois

⇒ **Voir réponses précédentes**

Remarques de Mme GIRARD – 64, rue Principale - Égriselles - Venoy

Contribution reçue par courrier électronique.

Cette administrée a indiqué sa désapprobation sur le projet de développement de zone industrielle.

- Enseignante du Lycée de La Brosse (lycée agricole), cette administrée regrette la perte de terre agricole, en particulier en tant que support pédagogique pour les élèves du Lycée.

⇒ **Il est rappelé que ces terrains sont déjà identifiés au PLU comme à vocation de développement d'activité.**

La modification du périmètre de la zone d'activité va redonner des espaces aux zones Agricoles (33 ha) et Naturel (3 ha), ces terrains resteront donc cultivables et support possible pour le Lycée.

- Habitante de la commune, elle « condamne » la disparition d'espaces support de respiration, de randonnée et de découverte de la biodiversité. Elle rappel la nécessité de changer de modèle dans le cadre du changement climatique.

⇒ **Il est rappelé que ces terrains sont situés en bordure d'autoroute et majoritairement cultivé, le projet de zone d'activité ne se développera pas sur les espaces boisés situés au Nord-Est. Les obligations réglementaires en matière de végétalisation des espaces libres et de gestion des eaux pluviales créeront de nouveaux habitats propices au maintien, voir au développement de la biodiversité sur le site.**

Les chemins agricoles et forestiers existants ne seront pas affectés par ces aménagements et le réaménagement de la voie d'accès sera accompagné de cheminement cyclo-piéton.

La préservation des ressources, le changement de mode de production dans un contexte de changement climatique passe également par le recyclage, le réemploi et l'économie circulaire, objet précisément de cette zone.

- Elle déplore enfin la mise en constructible de zone non constructible alors que des friches industrielles existent sur le territoire.



⇒ **Bien qu'actuellement inconstructible, il est rappelé que ces espaces étaient prévus au PLU pour une ouverture à l'urbanisation.**
La Communauté d'Agglomération travaille également sur la mobilisation des espaces libres existant au sein des zones d'activités actuelles et la remobilisation de friches industrielles. Toutefois, aucun de ces espaces ne permettent le développement d'un pôle comme celui prévu ici (parcelles inadaptées, trop dispersées, déjà mobilisées pour d'autres projets ...).

Remarques de M. BOURGEOIS – Venoy

Contribution reçue par courrier électronique.

Cet administré a indiqué son opposition au projet, reprenant les éléments du rapport de présentation du PLU. Toutefois, cet administré s'est appuyé sur son argumentaire sur les éléments du rapport de présentation du PLU de 2013 :

- « *Leur destruction et l'altération ou la dégradation de leur milieu particulier apparaît donc comme étant interdit.*

⇒ **fait référence au descriptif de la ZNIEFF de type 1 « Tureau-de-Saint-Denis » (p99) situé à l'extrême Nord du territoire de la commune, à l'opposé du secteur concerné.**

- *Cette vallée présente une ambiance plus intime, sorte d'écrin végétal, le hameau de Montallery s'inscrit dans cet environnement préservé.*

⇒ **extrait de la description du paysage à l'échelle de la commune (p102). Ce passage fait référence à la vallée de ru de Sinotte et des espaces boisés qui l'entourent. Cette description n'est pas remise en cause par le projet de développement de la zone d'activité située au-delà des massifs boisés.**

- *Des espaces naturels bien préservés & Des ambiances paysagères diversifiées (vallée ouverte avec vues lointaines, vallée étroite et boisée, plateau...)*

⇒ **fait référence au éléments « à retenir du paysage de Venoy » (p105). Conclusion très générale sur l'ensemble de la diversité des paysages de la commune. Cette description n'est pas remise en cause par le projet de développement de la zone d'activité.**

- *Les corridors boisés compartimentent le paysage communal et rompent la monotonie des grandes surfaces cultivées. Ils jouent un rôle à la fois environnemental (abri pour la faune et la flore et lutte contre l'érosion des sols) et social (protection des paysages et zone de nature).*



communauté
de l'auxerrois

⇒ **extrait du descriptif paysager de la commune, pour les éléments boisés (p98). Eléments généraux sur les boisements de la commune, le projet n'a pas d'impact sur les espaces boisés de Venoy.**

- *A RETENIR DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET DU PATRIMOINE DE VENOY* ↗
Présence de calcaires et de sables pouvant jouer le rôle d'aquifères ↗ Un cours d'eau de haute qualité à préserver. »

⇒ **fait référence aux éléments « à retenir des caractéristiques physiques et du patrimoine de Venoy » (p101). Bien qu'il s'agisse d'éléments généraux, le positionnement du projet (sur des terrains calcaires, en surplomb du ru de Sinotte) peut avoir un enjeu sur la question. Les exigences réglementaires vont imposer une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle, comprenant des dispositifs préservant des risques de pollution.**

- «Problèmes potentiels qui sont de différents ordres :- pollution des eaux,- sols,- bruit, - pollution atmosphérique,

- *La pollution des eaux : Le projet est, a priori, sans incidence sur la santé, en l'absence de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité du site. »*

En 2024, parler de cette façon et faire passer la qualité des eaux en secondaire est une honte totale, l'eau est à protéger. Je vous rappelle que les ruisseaux se déversent dans les rivières qui se déversent dans les fleuves puis dans les mers. La pollution suivra !

⇒ **extrait des impacts du développement de la zone d'activité (p190). La référence concerne les éléments du projet inscrit dans le PLU de 2013 et non la présente modification.**
Par ailleurs il y a une confusion entre les problèmes potentiels, qui montre que tous les sujets ont été explorés et le risque prévisible.

- *Sols : En matière d'agriculture, l'emprise du projet global supprimerait environ 130 ha de surfaces agricoles (terres arables), représentant au total environ 11,6 % de la S.A.U. communale recensée au R.G.A. 2000*

⇒ **extrait des impacts du développement de la zone d'activité (p184). Cet élément n'est plus d'actualité puisque la présente modification vise à réduire cette surface à environ 54 ha (les 130 ha correspondent au projet inscrit dans le PLU de 2013).**

- Cet habitant s'interroge sur la possibilité de réhabilitation des friches industrielles.



communauté
de l'auxerrois

- ⇒ **La Communauté d'Agglomération travaille également sur la mobilisation des espaces libres existant au sein des zones d'activités actuelles et la remobilisation de friches industrielles. Toutefois, aucun de ces espaces ne permettent le développement d'un pôle comme celui prévu ici (parcelles inadaptées, trop dispersées, déjà mobilisées pour d'autres projets ...).**
- Enfin, il interroge la pertinence face aux changements de mode de vie « *Les jeunes privilégient la qualité de vie, les lieux où ils pourront élever leurs enfants dans de bonnes conditions* »
- ⇒ **L'attractivité des territoires tels que l'auxerrois, de plus petite taille, avec une forte qualité de vie est également vrai pour les entreprises. L'attractivité du territoire, le maintien de population sur le bassin de vie passe également par la capacité à faire venir des entreprises offrant des opportunités d'emplois participant au maintien, voir au développement des commerces et des services.**

Remarques de l'association « Respectons Venoy »

Contribution reçue par courrier électronique.

- Cette association s'interroge sur l'indication du « niveau de maturation suffisant pour entrer en phase active »
- ⇒ **Il s'agit ici d'indiquer que les objectifs poursuivis, à savoir la constitution d'un écopôle à destination d'entreprise du secteur du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire, sont fixés, que les principaux critères techniques (desserte, réseaux...) ont été étudiés, que la maîtrise foncière est suffisante, que des entreprises ont manifesté leur intérêt... et qu'il est donc possible de démarrer la procédure afin de permettre le développement de cette zone d'activité.**
Les études indiquées, qui ont servies de support à la mise en place de la zone 2AUy en 2013, si elles restent pertinentes ont été menées sur le périmètre de 130 ha prévu à l'époque. Afin de ne pas apporter de confusion compte tenu du nouveau périmètre, il a été fait le choix de ne pas les joindre.





communauté
de l'auxerrois

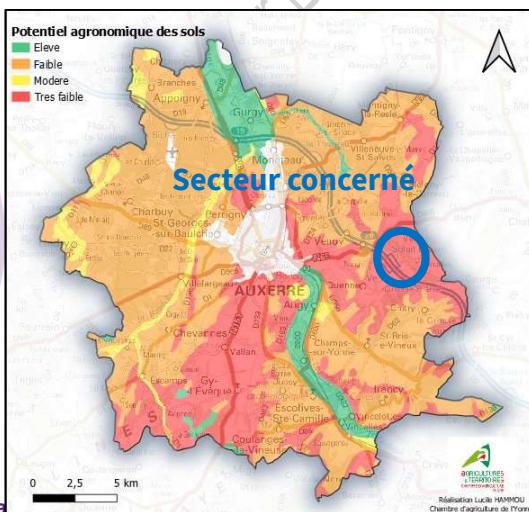
- Cette association indique que la réserve foncière mentionnée page 17 est insuffisante pour envisager l'urbanisation de la zone.



⇒ Pour rappel, la collectivité a acquis l'ensemble des parcelles indiquées en jaune sur la carte jointe au document (voir ci-contre). Cette maîtrise constitue des espaces homogènes et de taille suffisante pour permettre l'implantation d'entreprise.

L'ouverture par phase qui avait une pertinence dans le cadre d'une urbanisation de 90 ha sans maîtrise foncière publique n'est plus nécessaire dans le cadre d'une ouverture de 54 ha avec une maîtrise publique. La présente procédure doit permettre de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- Cette association conteste l'analyse agricole et la catégorisation du potentiel agronomique de ces terrains et regrette la perte de terres agricoles, notamment au regard du Lycée agricole.
- ⇒ Il est rappelé que ces terrains ont été classé en zone 2AUy dans le PLU de 2013 et quelle ne sont donc plus comptabilisées dans les zones agricoles. Si elle reste majoritairement cultivées ces surfaces (54 ha) ne représente que 2 % de la surface de la commune contre 50 % pour la zone A.
- ⇒ La classification indiquée dans le document est celle établie par la Chambre d'agriculture comme l'indique le plan joint au document (voir ci-dessous), il n'appartient pas à la Communauté d'agglomération de la remettre en cause.





- ⇒ **La collectivité travaille en parallèle avec la SAFER et les acteurs du secteur, dont le lycée agricole afin de proposer des solutions viables et satisfaisantes.**

- L'association juge inutile de mentionner le recul de la zone vis-à-vis de la ZNIEFF et des espaces de zones et milieux humides compte tenu des faibles distances.
- ⇒ **Il reste important et pertinent de signaler ce recul, même si les distances apparaissent faibles.**

- L'association indique que les maisons existantes du hameau de Pontigny ne sont pas mentionnées.
- ⇒ **Malgré le fait qu'elles ne soient pas explicitement mentionnées, l'ensemble des espaces de la vallée du ru de Sinotte entre les hameaux de Montallery et des Soleines ont bien été pris en compte. La mention des habitations de Pontigny sera ajoutée.**

- L'association craint un renforcement de l'asséchement du ru par l'imperméabilisation des sols non compensée par la rétention des eaux pluviales ainsi que les problèmes liés aux risques de pollution des eaux par infiltration dans les sols.
- ⇒ **Les obligations qui seront mise en place ne porte pas sur la seule rétention mais également sur leur infiltration sur place. Les normes techniques et exigences réglementaires doivent permettre de favoriser de conserver l'alimentation des sols tout en limitant les risque de pollution.**

- L'association signale la non prise en compte sur les plans pages 33 et 34 (pré-localisation des zones et milieux humides) des sources du ru de Sinotte.
- ⇒ **Ces cartes sont issues de l'exploitation des données de la plateforme du réseau partenarial sur les zones humides. Il n'appartient pas à la collectivité de modifier ces données. Par ailleurs, compte tenu de l'échelle des cartes, il est difficile de faire apparaître cette source avec précision, d'autant qu'elle n'apparaît sur aucune carte**



communauté
de l'auxerrois

notamment celle de l'**Institut Nationale de l'Information Géographique et Forestière (IGN)**.

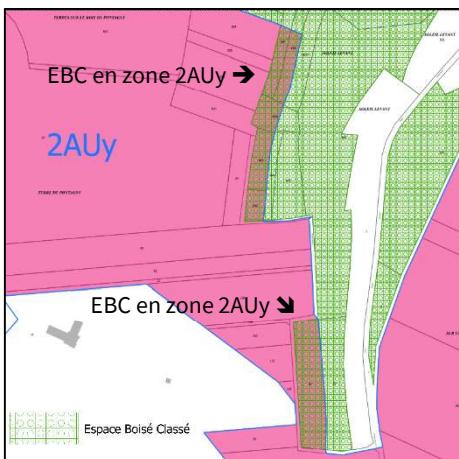
- L'association remet en question la validité de l'étude faune / flore compte tenu de la période et du périmètre de l'étude.
 - ⇒ **L'étude faune/flore à bien porter sur 4 saisons, du 1^{er} juin au 19 janvier pour les dates extrêmes. Au cours de ces passages, et en particulier les premiers, aucune trace n'a été détectée laissant à penser à la présence d'habitat ou d'espèces importante présente sur le site sur la période précédente.**
L'aire d'étude à portée sur le périmètre de la zone 2AUy, donc plus large que le périmètre proposé dans le cadre de cette modification, et de ses abords immédiats permettant une vue d'ensemble des habitat et espèces présents sur les secteurs impactés, qu'ils soient présents en permanence ou de passage.
- L'association indique des erreurs de légende sur certaines photos illustrant la perception paysagère. Elle conteste également l'analyse de la perception du site dans son environnement lointain et des masques de visibilité.
 - ⇒ **Les légendes des photos signalées ont été modifiées ou complétées afin de préciser les éléments.**
Concernant la perception du site, il n'a jamais été indiqué que la zone serait totalement invisible depuis l'extérieur comme semble le suggérer cette association. En revanche les différents éléments indiqué (fourrés, boisement, relief, infrastructure autoroutière...) forment, individuellement ou par combinaison des masques plus ou moins important selon les angles de vues qui atténueront la perception visuelle des futurs bâtiments. Ces masques seront, à terme, renforcés par les obligations imposées par le futur règlement et l'OAP modifiée, en termes de plantation.
- L'association s'inquiète de la préservation des boisement existants classé en Espace Boisés Classés (EBC) ayant constaté des arrachage et dommages lors des travaux de réaménagement du chemin agricole.
 - ⇒ **Le réaménagement de ce chemin permettant d'assurer les continuités agricoles s'est faites sur une emprise publique existante**



communauté
de l'auxerrois

de longue date sans arracher d'arbres et sans dommages sur le massif.

- L'association indique que la phrase « *La réduction du périmètre de la future zone d'activité permet de laisser ces boisements en dehors des espaces aménagés.* » porte à confusion, la plupart des bois n'ayant jamais fait parties du périmètre prévu à l'aménagement.



⇒ **Cette phrase a été retiré de son contexte qui est tout à fait explicite et accompagné d'un plan : le paragraphe complet est :**

« *Malgré cette protection, il est à noter que certains de ces EBC sont actuellement intégré au zonage 2AUy du PLU de Venoy. Dans la recherche d'une préservation et d'une mise en cohérence, ces espaces seront exclus de la future zone d'activité. D'autre espaces boisés ne bénéficient pas de cette protection. La réduction du périmètre de la future zone d'activité permet de laisser ces boisements en dehors des espaces aménagés.* »

- L'association indique qu'il manque des éléments tels que les pollutions atmosphériques, les circulations et l'éclairage nocturne.
- ⇒ **La concertation préalable ne peut se faire sur des éléments complets, il est donc normal que certains éléments ne soit pas présent ou pas complètement abordé. Les éléments indiqués ont été traités ou abordés en fonction des connaissances et des capacités de prévision, dans la version arrêtée du dossier.**
- L'association estime que les nuisances sonores sont minimisées, s'appuyant sur la perception actuelle des engins agricoles.
- ⇒ **Il est difficile de proposer une analyse plus fine de l'impact sonores de la future zone, compte tenu des incertitudes quant aux entreprises qui viendront s'installer. Toutefois, la comparaison avec la situation actuelle des circulation agricoles est peu pertinente. En effet, les engins travaillent l'ensemble des parcelles jusqu'aux limites des bois, alors que les circulations liées aux entreprises se feront principalement sur la voie de desserte le long de l'autoroute,**



communauté
de l'auxerrois

les niveaux sonores de celle-ci couvrant, au moins en partie les circulations de la future zone. Par ailleurs, l'implantation des bâtiments, en fonction de leur positionnement formeront ponctuellement des écrans à la propagation des bruits.

Remarques de la LPO Bourgogne Franche-Comté

Contribution reçue par courrier électronique.

- La LPO considère que la période d'étude, qui n'a pu être réalisé sur les mois de mars, avril et mai et l'absence de passage en juillet constitue une « grande insuffisance de l'étude »
- ⇒ **Sur les périodes indiquées, des enquêtes de terrain ont eu lieu les 1^{er}, 14 et 28 juin, ainsi que le 17 août. Ces passages, en particulier ceux début juin n'ont pas décelé de trace de présence d'habitat ou d'espèces qui auraient été présents en dehors des passages. Les passages effectués permettent de donner une bonne photographie des éléments présents sur le site.**
- La LPO émet des remarques sur la méthode d'étude, en particulier sur le positionnement des points d'écoute. Elle est également surprise des résultats obtenus qui leur semble sous-estimer le nombre d'espèces observés, en particulier concernant les amphibiens et les coléoptères, compte tenu du bassin situé le long de l'A6
- ⇒ **L'étude commandée par la Communauté d'Agglomération a été menée par un professionnel, il n'appartient pas à la collectivité de remettre en cause la méthodologie employée ni les résultats qui en découlent.**
Il est à noter que, même si l'écologue n'a pas explicitement détailler les codes des catégories de type EUNIS, HABREF ou TAXREF, il a nommé ces catégories par leur nom usuel (friche mésophile, boisement rudéral...) plus facilement abordable par le public non spécialiste et qui permet de faire le lien avec lesdites catégories.
Il semble également y avoir une confusion sur les points d'écoute : ceux indiqués et présenté sur une carte concernait les points d'écoute fixe pour l'observation des chiroptères. L'observation des oiseaux a été faite par passage et point d'écoute itinérant, y compris au milieu des espaces cultivés et la recherche de nids.



communauté
de l'auxerrois

Il est à noter que certaines espèces évoquées sont très peu observé sur la région, que d'autre sont généralement présentes sur des friches agricoles, ce qui n'est pas le cas ici. Leur présence sur ce site est donc très peu probable. Certaines autres espèces n'ont pas été signalé et/ou observé sur le site mais sont vraisemblablement présentes, ce sont généralement des espèces communes ne présentant pas d'enjeux particulier

Concernant les amphibiens, si effectivement il existe un bassin d'orage à proximité de l'aire d'autoroute, celui-ci est très rarement en eau. Il n'existe par ailleurs aucun autre point d'eau sur ce secteur situé en au de coteau, il n'est donc pas étonnant de constater l'absence d'amphibien sur ce secteur. Les obligations réglementaires qui accompagnent ce projet vont en revanche nécessiter la création de noue et de bassin de gestion des eaux de ruissellement qui va créer des espaces propices à ce type d'espèces. Enfin, les coléoptères se trouvant principalement dans les espaces boisés, il n'est que peu étonnant qu'ils n'aient pas été détecté, compte tenu des espaces concerné, largement anthropisés et cultivés. Les obligations réglementaires qui accompagnent ce projet vont en revanche créer des espaces plantés propice au développement de ce type d'espèces.

- L'association regrette l'absence de prise en compte de l'impact des aménagements sur l'infiltration des eaux pluviales et par répercussion sur les espèces animales et végétales du ru de Sinotte.
- ⇒ **L'étude portait sur la faune et la flore de la zone considéré (zone 2AUy et abord immédiat), elle ne portait donc pas sur le ru de Sinotte. La connexion entre les deux a été mentionnée et étudié dans le cadre des autres documents où en particulier la question de l'infiltration des eaux a été abordé.**
Par ailleurs, les exigences réglementaires et en particulier la gestion des eaux de ruissellement et leur infiltration sur place doit permettre de maintenir la quantité et la qualité des eaux aboutissant dans le ru de Sinotte.
- L'association regrette la disparition de « 60 ha de terres agricole » et qu'il n'ait pas été envisagé d'évitement à cette consommation.



communauté
de l'auxerrois

⇒ **Comme rappelé précédemment, si ces terres sont actuellement cultivées, le PLU de Venoy de 2013 prévoyait leur aménagement, les classant en zone 2AUy. La mobilisation des zones d'activités existantes ou la réhabilitation des friches industrielles du territoire a été étudié, toutefois, compte tenu des besoins nécessaires et des caractéristiques des terrain, il n'a pas été trouvé d'alternative à la mobilisation de ces terrains prévu à l'urbanisation depuis 2013.**

D'une manière générale, comme rappelé dans le document, les périodes de travaux seront particulièrement sensibles. Les mesures règlementaires qui s'imposeront aux porteurs de projet doivent permettre, à terme de maintenir voire développer la biodiversité du site.

Remarques de l'association « Yonne Nature Environnement »

Contribution reçue par courrier électronique.

- L'association demande à ce que les études d'ECMO de 2003 et Sage Environnement et Cosirex soient jointe en annexe du présent document.
- ⇒ **Les études indiquées, qui ont servies de support à la mise en place de la zone 2AUy en 2013, si elles restent pertinentes ont été menées sur le périmètre de 130 ha prévu à l'époque. Afin de ne pas apporter de confusion compte tenu du nouveau périmètre, il a été fait le choix de ne pas les joindre.**

- L'association indique qu'il est prévu de supprimer des Espaces Boisés Classés dans le périmètre de la zone 2AUy et que des EBC ont déjà été supprimé : le boisement perpendiculaire situé au milieu des parcelles et le long du chemin qui recréé le long du massif.
- ⇒ **Il s'agit sans doute d'une mauvaise lecture des documents mis à disposition. En effet, tous les Espaces Boisées Classés situés sur le secteur sont conservés. Certains de ces EBC se situent actuellement en zone 2AUy, cette modification va revoir le périmètre pour les intégrer à la zone N (voir p54 de l'exposé des motifs annexé à la présente délibération).**
Par ailleurs la reconstitution du chemin agricole en lisière de bois s'appuie sur un chemin existant au cadastre, les travaux réalisés n'ont pas entraîné d'arrachage ou d'abatage de bois.



communauté
de l'auxerrois

Enfin, le boisement perpendiculaire situé en milieu de parcelle n'a jamais été classé en EBC, il a été abattu par l'ancien propriétaire à des fins de bois de chauffage dans le cadre des accords passé avec lui lors de la vente.

- L'association regrette la formulation p11 en précisant que « *sacrifier 54 hectares de bonnes terres agricoles n'est ni commun, ni banal* ».

⇒ **Il s'agit sans doute d'une mauvaise lecture des documents mis à disposition. Le paragraphe complet est : « *Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'évolution normale des Plan locaux d'urbanisme dans la nécessité qu'ils ont d'adapter leur règlement à l'évolution des pratiques, aux remontées d'expériences et de l'avancée des projets.***

Cette procédure doit également faire passer une partie de la zone 2AUy en AUy. Le projet de zone d'activité prévu dans cette zone ayant atteint un niveau de maturation suffisant pour entrer dans une phase active, il est nécessaire de procéder aux changements réglementaires permettant la réalisation des réseaux, infrastructures et aménagements nécessaires à l'implantation des premières entreprises qui constitueront la zone d'activité AuxR_Eco Parc. ». La première phrase, à laquelle cette remarque de l'association fait référence aux autres éléments de cette modification, à savoir :

- La rectification d'erreurs matérielles,
- Le passage d'une zone 1AU en zone UB,
- Le passage d'une zone 1AU en zone UBj,
- Des modifications du règlement écrit,
- L'ajout d'emplacement réservés.

L'ensemble de ces points constituant les évolution « classique » des documents d'urbanisme.

Le projet auquel fait référence cette remarque est quant à lui l'objet du deuxième paragraphe, bien dissocié et précisé ce qui indique bien le traitement particulier de ce sujet dans la modification.

- L'association indique que, si le sous-sol karstique est bien décrit, aucune conclusion n'en est tirée quant à la fragilité des milieux et des risques de pollutions. Elle rappelle également les pollutions intervenues en 1972 et en 1974.



communauté
de l'auxerrois

⇒ **La collectivité à bien conscience de l'aspect particulier de ce sous-sol et des précautions à prendre puisqu'elle indique en conclusion de cette thématique, sur la même page : « *Compte tenu des conditions d'infiltration et de la proximité des espaces naturels et en particulier du ru de Sinotte, le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) insistera sur les exigences de la maîtrise et la gestion des eaux de ruissellement.* »**

Par ailleurs, les normes mises en place depuis les années 1970 et les exigences réglementaires permettent de prendre en compte ce risque.

- L'association estime que l'étude faune flore est incomplète compte tenu du manque de de passage de février à mai. Elle indique également que certains espaces n'ont pas été étudiés (zone humide du ru de Sinotte, vallée bocagère...), enfin, elle pointe l'insuffisance des propositions de mesures ERC.

⇒ **Le premier passage de l'étude faune flore s'est déroulé le 1^{er} juin sans détecter de traces s'habitats ou d'espèces impactantes qui aurait été présents sur la période précédente.**

Le périmètre à repris la zone 2AUy, plus large que le projet de zone AUy de cette modification, ainsi que ses abords immédiats. Les zones et milieux humides potentiels sont situé en dehors de cette zone, derrière les boisements. Ils ont fait l'objet d'une étude menée par Yonne Médian (non disponible au moment de la mise à disposition du public) qui a conclu à la réduction du périmètre de ces espaces (*voir l'exposé des motifs complété, annexé à la présente modification*)

Les exigences réglementaires proposé dans le projet de modification, permette de prendre en compte un certain nombre des mesures ERC proposées par l'écologue et d'ajouter d'autres éléments qui participeront, à terme, au maintien voir au développement de la biodiversité sur le site.

- L'association pointe le signalement de la sous-trame pelouse du SRCE mais regrette qu'aucune conclusion n'en soit tirée.

⇒ **Il faut tout d'abord noter que le SRCE indique pour les pelouses sèches :**



communauté
de l'auxerrois

- Un « corridor surfacique à préserver » (partie en jaune), sur le fond de vallée et qui correspond au corridor écologique indiqué et situé en dehors du périmètre projeté de la zone d'activité.
- Une zone à prospector (orange), sur les pentes de la vallée jusqu'à l'autoroute.

Ensuite, les terrains aujourd'hui largement anthropisés et cultivés laisse peu d'opportunité au développement de ce type de formation végétale,

Enfin, même si ce n'est pas explicitement décrit par le document, l'aménagement de la zone permettra d'envisager le développement des pelouses sèches sur le secteur, le long de la voie de desserte recalibré et sur les parcelles de projet, dans le cadre des obligations réglementaires liées à la végétalisation des espaces libres, notamment en bordure de parcelle, en fonction des choix paysager des porteurs de projets.

- L'association interpelle la collectivité sur le fait que la zone AUX (zone artisanale), déjà ne soit pas basculé en zone UX.
 - ⇒ **Cette remarque est notée, ce changement sera pris en compte pour l'approbation du dossier.**
- L'association s'interroge sur la modification du recul d'implantation exigé dans les zones N, notamment en bordure de l'autoroute et de la N65.
 - ⇒ **Cette modification à simplifier la règle s'appliquant de recul s'appliquant à la zone N afin d'en faciliter la compréhension. Dans le cadre de cette réécriture, il est précisé à l'article 6.1 : « sauf indication différente indiquée aux articles suivant... », les reculs imposés autour de certaines voies spécifiques mentionnées au 6.2 continueront donc de s'imposer.**
Pour les autres voies il a été fait le choix de rapprocher la possibilité d'implantation des constructions afin de limiter les implantations en milieu de parcelle qui serait moins vertueux en créant des espaces de délaissé de bord de voie et limiter les constructions en fond de parcelle.





communauté
de l'auxerrois

- L'association s'interroge sur la non comptabilisation de la zone 2AUy en terre agricole et sur le fait qu'elles devraient être comptabilisé en zone non artificialisé.
- ⇒ **Il y a ici une confusion entre deux notions :**
 - Ces terrains sont couverts par un zonage 2AUy et non par une zone A, ils ne sont donc pas comptabilisés dans les zones A du PLU,
 - En revanche, leur usage agricole en fait des zones non artificialisées, le document n'affirme pas le contraire, il indique régulièrement qu'il s'agit de terres cultivées.
La notion d'artificialisation, qui a émergé avec la loi dite de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), sera obligatoire à partir de 2031, les travaux d'expertise nécessaire afin de passer de la notion de « consommation » (zonage) à la notion d'« artificialisation » n'étant pas encore abouti et afin d'éviter la confusion entre ces deux approches, il a été fait le choix de ne pas afficher la notion d'artificialisation.
- L'association interroge l'urgence et la nécessité du développement de cette zone au regard du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Auxerrois (SCoT) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoire de Bourgogne Franche Comté.
- ⇒ **Le SRADDET, en cours de modification et le SCoT en fin de procédure d'approbation donne un des critères permettant l'urbanisation des espaces sur les grands territoires, dans le cadre de la loi ZAN. La modification du PLU de Venoy doit être compatible avec le SCoT du Grand Auxerrois. Celui-ci a pris en compte le projet de développement de la zone d'activité AuxR_EcoParc. La présente procédure s'inscrit donc totalement dans la trajectoire du ZAN.**
- L'association rappel l'évènement de 1988 qui a conduit à des débordements du ru de Sinotte et s'inquiète des conséquences de l'imperméabilisation des 54 ha de la zone d'activité.
- ⇒ **Le projet de développement de la zone d'activité couvre effectivement 54 ha, toutefois, l'ensemble des terrains ne seront pas imperméabilisés dans leur totalité. Le réaménagement de la**



communauté
de l'auxerrois

voie de desserte sera accompagné d'une noue permettant l'infiltration des eaux de ruissellement de ces espaces et les obligations réglementaire imposeront le maintien d'espaces libres paysager, la gestion et l'infiltration des eaux pluviales directement sur les unités foncières.



dossier Enquête publique 16 octobre - 16 novembre 2024



communauté
de l'auxerrois

CONCLUSION

Au regard de ce bilan, il apparaît que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrites dans la délibération n° 2024-031 du 04 avril 2024, du conseil communautaire de l'Auxerrois ont bien été mises en œuvre.

Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques. Compte tenu de ces remarques, des réponses apportées, et des compléments au dossier intervenu depuis sa mise à disposition du public, le projet de modification du PLU de Venoy peut être arrêté.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire de l'Auxerrois en date du 27 juin 2024.

Il sera ensuite laissé à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.





communauté de l'auxerrois

ANNEXES

Publications légales :

Information préalable à la mise en concertation : L'Yonne Républicaine du 8 avril 2024

- 237016

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

Information préalable à la mise en concertation : L'indépendant de l'Yonne du 9 avril 2024



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : 20240409/583

Nous soussignés, L'indépendant de l'Yonne service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 7622 Euros, représentée par sa Directrice Nathalie Chaboteau, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://independantdeleyonne.com/annonce/avis-communaute-de-lauxerrois-avis-de-concertation-prealable-modification-n-2-du-plan-local-durbanisme-plu-de-la-commune-de-venoy/>

Cette annonce a été mise en ligne le 9 avril 2024 sur independantdeleyonne.com



communauté
de l'auxerrois

AVIS

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par arrêté n° 2021-DSAT-010 du 13 décembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification n°2 du PLU de Venoy

Cette modification doit permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy et d'apporter différentes modifications au règlement du PLU.

Par délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification n°2.

Un registre de concertation ainsi que les éléments du dossier, mis à jour régulièrement, sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (<https://www.aggro-auxerrois.fr>). Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

*Nathalie CHABOTEAU
Directrice de publication*

Rappel de concertation en cours : l'Yonne Républicaine du 24 mai 2024



communauté
de l'auxerrois

20 VENDREDI 24 MAI 2024. L'YONNE RÉPUBLIQUE

Avis d'obsèques / Annonces classées

89

AVIS D'OBSEQUES
Retrouvez nos avis sur
lyonne.fr
et
dansnoscoeurs.fr
Pour nous contacter
obseques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour :
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr
Aillant-sur-Tholon
10 h 00 : Olivier LESSACHEVE, en l'église.
Auxerre
11 h 00 : Alain ROGGERINI, en la salle du crématorium de l'Institut Médical.
15 h 00 : Alain ISNARD, au funérarium des Conches.
Chamoy
15 h 00 : Robert DUFOLIE, en l'église.
Massilly
15 h 10 : Jean-Pierre TAPIN, en l'église.
Percey-sous-Montmirail
10 h 00 : Yves HORSIN, en l'église de Coulonges.
Saint-Fargeau
10 h 00 : Danièle PRUNIER, en l'église.
Senon
14 h 00 : André PERDREAU.

Sur le site www.dansnoscoeurs.fr



communauté
de l'auxerrois

AVIS

RAPPEL - CONCERTATION PRÉALABLE

ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Par délibération n° 2024-007 du 15 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la révision allégée du PLU de Venoy et a défini les modalités de concertation. Par délibération n° 2024-031 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de concertation préalable du public sur le dossier de modification.

Un registre de concertation ainsi que les éléments de chacun de ces dossiers sont mis à disposition du public à la mairie de Venoy (1, place de la Mairie 89290 Venoy) aux jours et horaires d'ouverture au public et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Direction stratégie et aménagement du territoire (2bis place du Maréchal Léclerc 89000 Auxerre), aux jours et horaires d'ouverture au public. Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (<https://www.agglo-auxerrois.fr>).

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Ces mises à dispositions auront lieu du lundi 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

Une permanence se tiendra en mairie de Venoy le samedi 1er juin 2024 de 8h00 à 12h00 afin de répondre à vos questions.

240722

SEIGNELAY
M. Jean-François MASSON, son conjoint ;
Fanny et Antoine, ses enfants ;
Mme Evelyne CORNUAT, sa maman ;
Sophie et ses deux sœurs, ses sœurs,
et leurs conjoints.
Ainsi que toute la famille et ses amis,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Nadège CORNUAT

survenu le mardi 21 mai 2024, à l'âge de
54 ans.

Les obsèques civiles auront lieu le lundi
27 mai 2024, à 14 heures, au crématorium
d'Auxerre, où l'on se réunira, suivies de la cré-
mation.

11 Heures, ni pluques.

Les condoléances seront reçues sur registre.

•

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
ciements.

PF Lavocat-Douzires, Seignelay.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

**ANNONCES
LÉGALES**
Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefranceofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à publier des annonces judiciaires et légales
de l'ordre du jour, de la vente de biens meubles
ou immobiliers, de la mort d'un être vivant ou
tout en vigueur fait par l'arrêté du 10 novembre
2021 relatif à la tarification et aux modalités
de liquidation ou à l'extinction de la mort.

Il est également habilité à publier des annonces
de liquidation ou de vente.

Les modalités sont détaillées sur le site
www.centrefranceofficielles.com

VIE DES SOCIÉTÉS

SCA LA CHARBONNIÈRE
88 Rue Pasteur 89800 CHARB

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétés sont conviées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 JUIN
2024, organisée par le Conseil d'Administration à la date et à l'heure
mentionnées ci-dessous :

Le lundi 04 Juin 2024 à 1830h

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'entreprise

du siège social à l'adresse suivante : 88 Rue Pasteur 89800 CHARB

à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'



communauté
de l'auxerrois

Brochure d'information à destination des habitants :



communauté
de l'auxerrois

VENOY
ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)
CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC



**UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Le PLU est un document de planification et de gestion des constructions et de l'utilisation des sols. C'est sur ce document, que l'administration s'appuie pour instruire les demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Le Plan Local d'Urbanisme de Venoy a été approuvé en 2013. Depuis, il a fait l'objet de diverses procédures de mise à jour ou de modification. Prévues par le code de l'urbanisme, les différentes possibilités d'évolution de ce document permettent de l'adapter aux évolutions du territoire et de l'avancée des projets, de rectifier des erreurs, et/ou de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

**DEUX PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU SONT EN COURS SUR LA COMMUNE DE VENOVY.
LA CONCERTATION DU PUBLIC EST EN COURS
ELLES FERONT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ULTERIEUREMENT**

UNE MODIFICATION

Cette procédure est possible lorsque les évolutions prévues ne remettent pas en cause l'équilibre général du document et les grandes orientations fixées lors de l'élaboration du PLU. Elle permet notamment des évolutions du règlement, de réduire des zones urbaines ou à urbaniser, d'augmenter les capacités d'urbanisation.

Fin 2021, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a initié la modification du PLU de Venoy afin de faire évoluer son règlement et, notamment d'encadrer l'urbanisation de la future zone d'activités Aux_EcoParc, prévue au PLU de 2013

UNE REVISION ALLÉGÉE

Comme pour une modification, cette procédure est possible lorsque les évolutions prévues ne remettent pas en cause l'équilibre général du document et les grandes orientations fixées lors de l'élaboration du PLU. Elle permet des évolutions plus importantes ou plus impactantes, notamment la réduction d'une protection édictée en raison de risques ou de nuisances.

Début 2024, en parallèle de la modification, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la révision allégée du PLU de Venoy afin de réduire le recul imposé pour l'implantation des bâtiments aux abords de l'autoroute.

Page 1 sur 4

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr

Page 45 sur 80



communauté
de l'auxerrois

LES ÉVOLUTIONS PREVUES

La modification

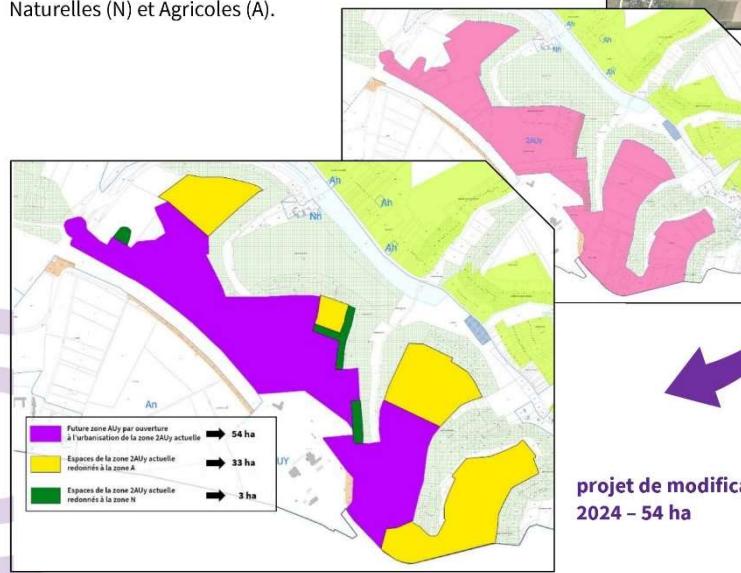
Elle rectifiera des erreurs intervenues lors des évolutions précédentes, s'adaptera à l'évolution du territoire et facilitera l'instruction des demandes d'urbanisme. Elle permettra également de faire évoluer le zonage AU (à urbaniser) en zonage UB (urbain) du lotissement du village, où les constructions sont largement avancées, ainsi que l'urbanisation de la future zone d'activité AuxR_EcoParc (voir ci-dessous).

La révision allégée

En accompagnement de l'ouverture de la zone d'activité AuxR_EcoParc, cette révision permettra de réduire la zone non constructible imposée le long de l'autoroute A6. Cette réduction rapprochera les futurs bâtiments d'entreprise, leur offrant une meilleure visibilité, limitera les risques de délaissés de voirie, ainsi que l'implantation d'entreprises vers les bois et le fond de vallée.

L'OUVERTURE DE LA FUTURE ZONE AUXR_ECOPARC

En 2005, les premières études d'implantation d'une zone d'entreprises de part et d'autre de l'autoroute A6 et de l'aire du Soleil levant prévoyaient environ 130 hectares d'urbanisation consacrés aux activités économiques et industrielles. Le PLU de 2013 a réduit cette surface à environ 90 hectares, en ne conservant que la partie située au Nord-Est de l'autoroute. L'actuelle modification doit permettre de réduire ces surfaces à environ 54 hectares redonnant ainsi 36 hectares aux zones Naturelles (N) et Agricoles (A).



Page 2 sur 4



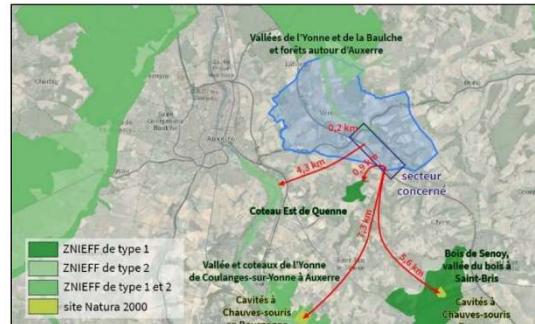
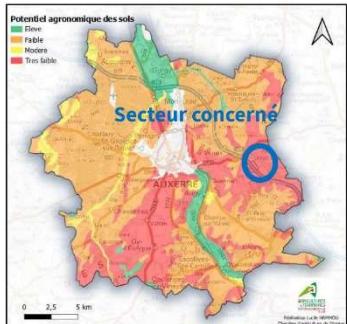
communauté
de l'auxerrois

LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET ÉTUDES DU SITE

La zone AUXR_Ecoparc a été fléchée pour accueillir des entreprises des secteurs de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi. Outre sa facilité d'accès, compte tenu de la proximité de l'autoroute et de la N65 permettant aux camions de ne pas traverser les quartiers, ce site a été retenu en raison des besoins pour le territoire de ce type d'activité. Celles-ci nécessitent de grandes entreprises foncières qui n'existent pas ailleurs sur l'Agglomération, et un éloignement des secteurs urbanisés, limitant ainsi les nuisances pour les habitants.

La seconde raison de ce choix tient en son positionnement et ses caractéristiques lui conférant un impact mesuré sur l'activité agricole, l'environnement et le paysage. Une étude faune / flore a été menée et démontre peu d'enjeux sur la biodiversité du site.

Le développement de cette zone d'activité permettra de renforcer l'attractivité et le tissu économique du territoire, d'offrir de nouvelles opportunités d'emploi et d'inscrire le territoire dans les évolutions de la société et les grandes politiques locales (PCAET), régionales (SRADDET) et nationales d'amélioration du traitement des déchets et plus largement de la transition écologique par l'utilisation de produits recyclés comme matières premières industrielles, plutôt que des matières qui appauvissent notre planète.



Extraits du dossier de modification – mis à disposition du public

Page 3 sur 4



communauté
de l'auxerrois

**UNE PERMANENCE SE TIENDRA
SAMEDI 1^{ER} JUIN 2024
DE 8H00 A 12H00
EN MAIRIE DE VENOY**

**LA CONCERTATION DU PUBLIC EST OUVERTE POUR CES DEUX PROCÉDURES
JUSQU'AU 14 JUIN 2024**

CONSULTEZ L'ENSEMBLE DES DOSSIERS, FAITES PART DE VOS REMARQUES

Les dossiers sont disponibles à la consultation

- En mairie de Venoy – 1, place de la Mairie
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
les mercredis et samedis de 8h00 à 12h00
- À la Direction Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – 2bis, place du Maréchal Leclerc – Auxerre
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à la rubrique :
MISSION → URBANISME → PLANS LOCAUX D'URBANISME → PLU COMMUNAUX → VENOY

Des registres de concertation sont disponibles en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois afin de vous permettre de faire part de vos remarques.

Vous pouvez également poser vos questions et faire part de vos remarques à l'adresse suivante :

planification.urbaine@auxerre.com

Page 4 sur 4



communauté
de l'auxerrois

Article parus dans l'Yonne républicaine :

YR - 29 avril 2023

10 SAMEDI 29 AVRIL 2023 | YONNE RÉPUBLICAINE

Auxerre → Vivre sa ville

VENOY ■ Le projet de l'Agglo est considéré comme « flou et polluant » par les associations environnementales

Le futur écopôle interroge les habitants

Les écologistes tenaient hier soir une réunion publique à Venoy à propos du projet d'écopôle. Venus en nombre, les riverains estiment ne pas être suffisamment informés.

Lucile Preux
lucile.preux@centrefrance.com

Le maire municipal de Montallery, hameau de Venoy, faisait salle comble hier soir. « On est ravi », réagissait Florence Loury (EELV). Environ 90 personnes étaient réunies pour une réunion publique au sujet du futur écopôle. Au menu, les inquiétudes de Respectons Venoy, Yonne Nature Environnement, ADENY et Auxerre Ecologie Solidarité, à propos de la future zone d'activité.

Un projet « flou »
Les habitants de Venoy étaient venus « à la pêche aux infos ». « Ça va bouleverser la région. Je ne suis pas mécontent du maire jusqu'à présent, mais là je m'interroge », indique Jean-Pierre. « On n'a pas encore d'avis », indiquent deux habitants de Venoy-Bourg, qui ne veulent pas donner leur nom. Là où tout le monde se connaît,

donner son opinion n'est pas aisés. « Il faut bien trier les déchets quelque part », lancent en aparté deux habitants de Montallery. Installée depuis 40 ans dans le hameau, Louche, elle,

est contre le projet. « On se promène, l'endroit est magnifique, il y a des animaux. On a peur de la saleté. »

« Le but, c'est d'informer, expliquer aux habitants qu'il y aura une usine de

traitement des déchets. On peut aussi penser, avec la proximité de l'autoroute, que des plateformes logistiques vont chercher à s'installer, comme à Ap-

peigne ». Ce qui veut dire des camions et de la pollution au quotidien », indique Denis Martin.

Le président d'Auxerre Ecologie Solidarité ajoute : « On s'inquiète pour le Ru du Sinotte qui risque d'être pollué. La zone sera installée sur des terres actuellement agricoles, dont certaines cultivées en bio, alors qu'il faut pouvoir nourrir la population. » Florence Loury, dénonçant un projet « très flou », précise : « On n'est pas contre. On ne dit simplement pas ici, plaisir ou di-

ables. Cela dépend de la taille du déchet et de la pollution qu'il y a. On n'est pas contre déchets. Le but, c'est que les déchets triés deviennent une matière première. Quiconque voudra s'installer devra l'utiliser fini, c'est une condition sine qua non. »

Le 15 mars, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) demandait que le projet soit soumis à une évaluation environnementale. « La commission, indépendante, reconnaît la validité de nos arguments », souligne Florence Loury. Les autorités sont désormais contraintes de mener les études demandées. « Je n'y vois aucun inconvénient, si cela peut éviter d'autres reproches. D'autres études sont en cours, et ils auront les résultats en même temps que moi », indique Christophe Bonnefond.

CHRONIQUE DU PASSÉ (435)

Nappes et nappeurs affichent le niveau social

■ Rue Bonnard-Himbert (N77)
De 12 m. à 12 m., la circulation des véhicules (électriques et thermiques) est interdite de 8 à 18 heures. Du 15 mars au 15 juillet (N77). La circulation est interdite de 8 à 18 heures, et temporairement interrompue de 18 à 22 heures sur la chaussée. ■

■ Rond-point Cobert
Du 15 mars au 15 juillet (N77). La circulation des véhicules légers et motorisés est interdite de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). L'exception est faite aux véhicules de la commune d'Ecousse qui sont autorisés à circuler et à stationner ses véhicules à l'entrée et à la sortie du rond-point. ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■

■ Rue Robert-Himbert (N77)
L'avenue Robert-Himbert (N77) sera fermée au passage et au stationnement de la route et de l'avenue Robert-Himbert (N77) de 8 à 18 heures, au rond-point de la route de l'Étang-de-l'Orceau (N77). ■



communauté de l'auxerrois

YR - 15 février 2024

6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.anglo-auxerrois.fr



communauté
de l'auxerrois

YR - 16 février 2024

16 FÉVRIER 2024 | L'YONNE RÉPUBLICAINE

LA PHRASE DU JOUR

« Je pense comprendre votre inquiétude, mais soit on ne fait rien, on laisse pourrir les biens, soit on prend notre destin en main. »

Crescent Marault, maire d'Auxerre (LR)

À VOTRE SERVICE

L'YONNE RÉPUBLICAINE
■ Rédaction, 35, avenue Jean-Mermoz, tel. 03.86.49.52.15.
■ Imprimerie : Imprimerie L'Yonne, 10, rue de la République, 89000 Auxerre.
■ E-mail : publicite.yronnenreference.com.
■ Abonnement : 16, 10, 30, 35, 40, 45, 50, 60, 70, 80, 90, 100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 200, 210, 220, 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290, 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370, 380, 390, 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460, 470, 480, 490, 500, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 590, 600, 610, 620, 630, 640, 650, 660, 670, 680, 690, 700, 710, 720, 730, 740, 750, 760, 770, 780, 790, 800, 810, 820, 830, 840, 850, 860, 870, 880, 890, 900, 910, 920, 930, 940, 950, 960, 970, 980, 990, 1000, 1010, 1020, 1030, 1040, 1050, 1060, 1070, 1080, 1090, 1100, 1110, 1120, 1130, 1140, 1150, 1160, 1170, 1180, 1190, 1200, 1210, 1220, 1230, 1240, 1250, 1260, 1270, 1280, 1290, 1300, 1310, 1320, 1330, 1340, 1350, 1360, 1370, 1380, 1390, 1400, 1410, 1420, 1430, 1440, 1450, 1460, 1470, 1480, 1490, 1500, 1510, 1520, 1530, 1540, 1550, 1560, 1570, 1580, 1590, 1600, 1610, 1620, 1630, 1640, 1650, 1660, 1670, 1680, 1690, 1700, 1710, 1720, 1730, 1740, 1750, 1760, 1770, 1780, 1790, 1800, 1810, 1820, 1830, 1840, 1850, 1860, 1870, 1880, 1890, 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950, 1960, 1970, 1980, 1990, 2000, 2010, 2020, 2030, 2040, 2050, 2060, 2070, 2080, 2090, 2100, 2110, 2120, 2130, 2140, 2150, 2160, 2170, 2180, 2190, 2200, 2210, 2220, 2230, 2240, 2250, 2260, 2270, 2280, 2290, 2300, 2310, 2320, 2330, 2340, 2350, 2360, 2370, 2380, 2390, 2400, 2410, 2420, 2430, 2440, 2450, 2460, 2470, 2480, 2490, 2500, 2510, 2520, 2530, 2540, 2550, 2560, 2570, 2580, 2590, 2600, 2610, 2620, 2630, 2640, 2650, 2660, 2670, 2680, 2690, 2700, 2710, 2720, 2730, 2740, 2750, 2760, 2770, 2780, 2790, 2800, 2810, 2820, 2830, 2840, 2850, 2860, 2870, 2880, 2890, 2900, 2910, 2920, 2930, 2940, 2950, 2960, 2970, 2980, 2990, 3000, 3010, 3020, 3030, 3040, 3050, 3060, 3070, 3080, 3090, 3100, 3110, 3120, 3130, 3140, 3150, 3160, 3170, 3180, 3190, 3200, 3210, 3220, 3230, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280, 3290, 3300, 3310, 3320, 3330, 3340, 3350, 3360, 3370, 3380, 3390, 3400, 3410, 3420, 3430, 3440, 3450, 3460, 3470, 3480, 3490, 3500, 3510, 3520, 3530, 3540, 3550, 3560, 3570, 3580, 3590, 3600, 3610, 3620, 3630, 3640, 3650, 3660, 3670, 3680, 3690, 3700, 3710, 3720, 3730, 3740, 3750, 3760, 3770, 3780, 3790, 3800, 3810, 3820, 3830, 3840, 3850, 3860, 3870, 3880, 3890, 3900, 3910, 3920, 3930, 3940, 3950, 3960, 3970, 3980, 3990, 4000, 4010, 4020, 4030, 4040, 4050, 4060, 4070, 4080, 4090, 4100, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4160, 4170, 4180, 4190, 4200, 4210, 4220, 4230, 4240, 4250, 4260, 4270, 4280, 4290, 4300, 4310, 4320, 4330, 4340, 4350, 4360, 4370, 4380, 4390, 4400, 4410, 4420, 4430, 4440, 4450, 4460, 4470, 4480, 4490, 4500, 4510, 4520, 4530, 4540, 4550, 4560, 4570, 4580, 4590, 4600, 4610, 4620, 4630, 4640, 4650, 4660, 4670, 4680, 4690, 4700, 4710, 4720, 4730, 4740, 4750, 4760, 4770, 4780, 4790, 4800, 4810, 4820, 4830, 4840, 4850, 4860, 4870, 4880, 4890, 4900, 4910, 4920, 4930, 4940, 4950, 4960, 4970, 4980, 4990, 5000, 5010, 5020, 5030, 5040, 5050, 5060, 5070, 5080, 5090, 5100, 5110, 5120, 5130, 5140, 5150, 5160, 5170, 5180, 5190, 5200, 5210, 5220, 5230, 5240, 5250, 5260, 5270, 5280, 5290, 5300, 5310, 5320, 5330, 5340, 5350, 5360, 5370, 5380, 5390, 5400, 5410, 5420, 5430, 5440, 5450, 5460, 5470, 5480, 5490, 5500, 5510, 5520, 5530, 5540, 5550, 5560, 5570, 5580, 5590, 5590, 5600, 5610, 5620, 5630, 5640, 5650, 5660, 5670, 5680, 5690, 5690, 5700, 5710, 5720, 5730, 5740, 5750, 5760, 5770, 5780, 5790, 5790, 5800, 5810, 5820, 5830, 5840, 5850, 5860, 5870, 5880, 5890, 5890, 5900, 5910, 5920, 5930, 5940, 5950, 5960, 5970, 5980, 5990, 5990, 6000, 6010, 6020, 6030, 6040, 6050, 6060, 6070, 6080, 6090, 6090, 6100, 6110, 6120, 6130, 6140, 6150, 6160, 6170, 6180, 6190, 6190, 6200, 6210, 6220, 6230, 6240, 6250, 6260, 6270, 6280, 6290, 6290, 6300, 6310, 6320, 6330, 6340, 6350, 6360, 6370, 6380, 6390, 6390, 6400, 6410, 6420, 6430, 6440, 6450, 6460, 6470, 6480, 6490, 6490, 6500, 6510, 6520, 6530, 6540, 6550, 6560, 6570, 6580, 6590, 6590, 6600, 6610, 6620, 6630, 6640, 6650, 6660, 6670, 6680, 6690, 6690, 6700, 6710, 6720, 6730, 6740, 6750, 6760, 6770, 6780, 6790, 6790, 6800, 6810, 6820, 6830, 6840, 6850, 6860, 6870, 6880, 6890, 6890, 6900, 6910, 6920, 6930, 6940, 6950, 6960, 6970, 6980, 6990, 6990, 7000, 7010, 7020, 7030, 7040, 7050, 7060, 7070, 7080, 7090, 7090, 7100, 7110, 7120, 7130, 7140, 7150, 7160, 7170, 7180, 7190, 7190, 7200, 7210, 7220, 7230, 7240, 7250, 7260, 7270, 7280, 7290, 7290, 7300, 7310, 7320, 7330, 7340, 7350, 7360, 7370, 7380, 7390, 7390, 7400, 7410, 7420, 7430, 7440, 7450, 7460, 7470, 7480, 7490, 7490, 7500, 7510, 7520, 7530, 7540, 7550, 7560, 7570, 7580, 7590, 7590, 7600, 7610, 7620, 7630, 7640, 7650, 7660, 7670, 7680, 7690, 7690, 7700, 7710, 7720, 7730, 7740, 7750, 7760, 7770, 7780, 7790, 7790, 7800, 7810, 7820, 7830, 7840, 7850, 7860, 7870, 7880, 7890, 7890, 7900, 7910, 7920, 7930, 7940, 7950, 7960, 7970, 7980, 7990, 7990, 8000, 8010, 8020, 8030, 8040, 8050, 8060, 8070, 8080, 8090, 8090, 8100, 8110, 8120, 8130, 8140, 8150, 8160, 8170, 8180, 8190, 8190, 8200, 8210, 8220, 8230, 8240, 8250, 8260, 8270, 8280, 8290, 8290, 8300, 8310, 8320, 8330, 8340, 8350, 8360, 8370, 8380, 8390, 8390, 8400, 8410, 8420, 8430, 8440, 8450, 8460, 8470, 8480, 8490, 8490, 8500, 8510, 8520, 8530, 8540, 8550, 8560, 8570, 8580, 8590, 8590, 8600, 8610, 8620, 8630, 8640, 8650, 8660, 8670, 8680, 8690, 8690, 8700, 8710, 8720, 8730, 8740, 8750, 8760, 8770, 8780, 8790, 8790, 8800, 8810, 8820, 8830, 8840, 8850, 8860, 8870, 8880, 8890, 8890, 8900, 8910, 8920, 8930, 8940, 8950, 8960, 8970, 8980, 8990, 8990, 9000, 9010, 9020, 9030, 9040, 9050, 9060, 9070, 9080, 9090, 9090, 9100, 9110, 9120, 9130, 9140, 9150, 9160, 9170, 9180, 9190, 9190, 9200, 9210, 9220, 9230, 9240, 9250, 9260, 9270, 9280, 9290, 9290, 9300, 9310, 9320, 9330, 9340, 9350, 9360, 9370, 9380, 9390, 9390, 9400, 9410, 9420, 9430, 9440, 9450, 9460, 9470, 9480, 9490, 9490, 9500, 9510, 9520, 9530, 9540, 9550, 9560, 9570, 9580, 9590, 9590, 9600, 9610, 9620, 9630, 9640, 9650, 9660, 9670, 9680, 9690, 9690, 9700, 9710, 9720, 9730, 9740, 9750, 9760, 9770, 9780, 9790, 9790, 9800, 9810, 9820, 9830, 9840, 9850, 9860, 9870, 9880, 9890, 9890, 9900, 9910, 9920, 9930, 9940, 9950, 9960, 9970, 9980, 9990, 9990, 10000, 10010, 10020, 10030, 10040, 10050, 10060, 10070, 10080, 10090, 10090, 10100, 10110, 10120, 10130, 10140, 10150, 10160, 10170, 10180, 10190, 10190, 10200, 10210, 10220, 10230, 10240, 10250, 10260, 10270, 10280, 10290, 10290, 10300, 10310, 10320, 10330, 10340, 10350, 10360, 10370, 10380, 10390, 10390, 10400, 10410, 10420, 10430, 10440, 10450, 10460, 10470, 10480, 10490, 10490, 10500, 10510, 10520, 10530, 10540, 10550, 10560, 10570, 10580, 10590, 10590, 10600, 10610, 10620, 10630, 10640, 10650, 10660, 10670, 10680, 10690, 10690, 10700, 10710, 10720, 10730, 10740, 10750, 10760, 10770, 10780, 10790, 10790, 10800, 10810, 10820, 10830, 10840, 10850, 10860, 10870, 10880, 10890, 10890, 10900, 10910, 10920, 10930, 10940, 10950, 10960, 10970, 10980, 10990, 10990, 11000, 11010, 11020, 11030, 11040, 11050, 11060, 11070, 11080, 11090, 11090, 11100, 11110, 11120, 11130, 11140, 11150, 11160, 11170, 11180, 11190, 11190, 11200, 11210, 11220, 11230, 11240, 11250, 11260, 11270, 11280, 11290, 11290, 11300, 11310, 11320, 11330, 11340, 11350, 11360, 11370, 11380, 11390, 11390, 11400, 11410, 11420, 11430, 11440, 11450, 11460, 11470, 11480, 11490, 11490, 11500, 11510, 11520, 11530, 11540, 11550, 11560, 11570, 11580, 11590, 11590, 11600, 11610, 11620, 11630, 11640, 11650, 11660, 11670, 11680, 11690, 11690, 11700, 11710, 11720, 11730, 11740, 11750, 11760, 11770, 11780, 11790, 11790, 11800, 11810, 11820, 11830, 11840, 11850, 11860, 11870, 11880, 11890, 11890, 11900, 11910, 11920, 11930, 11940, 11950, 11960, 11970, 11980, 11990, 11990, 12000, 12010, 12020, 12030, 12040, 12050, 12060, 12070, 12080, 12090, 12090, 12100, 12110, 12120, 12130, 12140, 12150, 12160, 12170, 12180, 12190, 12190, 12200, 12210, 12220, 12230, 12240, 12250, 12260, 12270, 12280, 12290, 12290, 12300, 12310, 12320, 12330, 12340, 12350, 12360, 12370, 12380, 12390, 12390, 12400, 12410, 12420, 12430, 12440, 12450, 12460, 12470, 12480, 12490, 12490, 12500, 12510, 12520, 12530, 12540, 12550, 12560, 12570, 12580, 12590, 12590, 12600, 12610, 12620, 12630, 12640, 12650, 12660, 12670, 12680, 12690, 12690, 12700, 12710, 12720, 12730, 12740, 12750, 12760, 12770, 12780, 12790, 12790, 12800, 12810, 12820, 12830, 12840, 12850, 12860, 12870, 12880, 12890, 12890, 12900, 12910, 12920, 12930, 12940, 12950, 12960, 12970, 12980, 12990, 12990, 13000, 13010, 13020, 13030, 13040, 13050, 13060, 13070, 13080, 13090, 13090, 13100, 13110, 13120, 13130, 13140, 13150, 13160, 13170, 13180, 13190, 13190, 13200, 13210, 13220, 13230, 13240, 13250, 13260, 13270, 13280, 13290, 13290, 13300, 13310, 13320, 13330, 13340, 13350, 13360, 13370, 13380, 13390, 13390, 13400, 13410, 13420, 13430, 13440, 13450, 13460, 13470, 13480, 13490, 13490, 13500, 13510, 13520, 13530, 13540, 13550, 13560, 13570, 13580, 13590, 13590, 13600, 13610, 13620, 13630, 13640, 13650, 13660, 13670, 13680, 13690, 13690, 13700, 13710, 13720, 13730, 13740, 13750, 13760, 13770, 13780, 13790, 13790, 13800, 13810, 13820, 13830, 13840, 13850, 13860, 13870, 13880, 13890, 13890, 13900, 13910, 13920, 13930, 13940, 13950, 13960, 13970, 13980, 13990, 13990, 14000, 14010, 14020, 14030, 14040, 14050, 14060, 14070, 14080, 14090, 14090, 14100, 14110, 14120, 14130, 14140, 14150, 14160, 14170, 14180, 14190, 14190, 14200, 14210, 14220, 14230, 14240, 14250, 14260, 14270, 14280, 14290, 14290, 14300, 14310, 14320, 14330, 14340, 14350, 14360, 14370, 14380, 14390, 14390, 14400, 14410, 14420, 14430, 14440, 14450, 14460, 14470, 14480, 14490, 14490, 14500, 14510, 14520, 14530, 14540, 14550, 14560, 14570, 14580, 14590, 14590, 14600, 14610, 14620, 14630, 14640, 14650, 14660, 14670, 14680, 14690, 14690, 14700, 14710, 14720, 14730, 14740, 14750, 14760, 14770, 14780, 14790, 14790, 14800, 14810, 14820, 14830, 14840, 14850, 14860, 14870, 14880, 14890, 14890, 14900, 14910, 14920, 14930, 14940, 14950, 14960, 14970, 14980, 14990, 14990, 15000, 15010, 15020, 15030, 15040, 15050, 15060, 15070, 15080, 15090, 15090, 15100, 15110, 15120, 15130, 15140, 15150, 15160, 15170, 15180, 15190, 15190, 15200, 15210, 15220, 15230, 15240, 15250, 15260, 15270, 15280, 15290, 15290, 15300, 15310, 15320, 15330, 15340, 15350, 15360, 15370, 15380, 15390, 15390, 15400, 15410, 15420, 15430, 15440, 15450, 15460, 15470, 15480, 15490, 15490, 15500, 15510, 15520, 15530, 15540, 15550, 15560, 15570, 15580, 15590, 15590, 15600, 15610, 15620, 15630, 15640, 15650, 15660, 15670, 15680, 15690, 15690, 15700, 15710, 15720, 15730, 15740, 15750, 15760, 15770, 15780, 15790, 15790, 15800, 15810, 15820, 15830, 1



communauté
de l'auxerrois

YR - 01 juin 2024

VENOY

Le projet de la future zone d'activité divise toujours

Une réunion publique, organisée par le collectif Sauvegarde de l'environnement de Venoy et du Sinotte (Seves), a permis d'expliquer, à une cinquantaine d'habitants de Venoy, l'avancée du projet de zone d'activité et son impact sur le territoire.

En effet, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA) souhaite réunir, sur 54 hectares, des entreprises évoluant dans le secteur d'activité de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, sur les plateaux au-dessus de Montallery et à proximité de l'autoroute A6.

Dans ce cadre, le plan local d'urbanisme (Plu) de Venoy doit être modifié afin de faire évoluer les zones à urbaniser en zones urbanisées, les zones agricoles en zones agricoles constructibles ou d'intérêt général. Les dernières modifications ont été présentées.

Biodiversité

Guy Hervé, agronome et référent à la chambre d'agriculture, et Christian Quatre, naturaliste, ont partagé leurs réflexions sur les enjeux en termes

de biodiversité, avec des espèces significatives à protéger comme le papillon, l'Azuré du serpolet ou le crapaud accoucheur. « Vous, habitants, vous devez prendre des mesures pour préserver le milieu aquatique du fond de la vallée du ru du Sinotte. »

De son côté, Christophe Durand, un habitant opposé au projet, a indiqué : « Je tiens juste à vous informer des risques de pollution et des conséquences écologiques qui pourraient nuire à la vallée du Sinotte. » ■

CONCERTATION

Une concertation du public est ouverte pour deux procédures d'évolution du Plu de Venoy : une pour créer 54 ha de zone d'activité ; une pour aménager la zone d'activité à 50 m de l'axe de l'A6, au lieu de 100 m. Possibilité de faire part de ses remarques jusqu'au 14 juin à la mairie de Venoy, au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois ou à planification.urbaine@auxerre.com.

Auxerrois et Chablisien → Vie locale

VEROY

Le projet de la future zone d'activité divise toujours

Une réunion publique

organisée par le collectif

Sauvegarde de l'environ-

nement de Venoy et du Si-

notte (Seves), a permis

d'expliquer, à une cin-

quantaine d'habitants de

Venoy, l'avancée du projet

de zone d'activité et son

impact sur le territoire.

« Vous, habitants, vous

devez prendre des mesures

pour préserver le milieu

aquatique du fond de la

vallée du ru du Sinotte. »

Biodiversité

Guy Hervé, agronome et référent à la chambre d'agriculture, et Christian Quatre, naturaliste, ont partagé leurs réflexions sur les enjeux en termes

de biodiversité avec des

espèces significatives à

protéger comme le pa-

pillon, l'Azuré du serpolet

ou le crapaud accoucheur.

« Vous, habitants, vous

devez prendre des mesures

pour préserver le milieu

aquatique du fond de la

vallée du ru du Sinotte. »

CONCERTATION

Une concertation du pa-

ble est ouverte pour deux

procédures d'évolu-

tion du Plu de Venoy :

une pour créer 54 ha de

zone d'activité ; une pour

aménager la zone d'ac-

tivité à 50 m de l'axe de

l'A6, au lieu de 100 m.

Possibilité de faire part

de ses remarques jus-

qu'au 14 juin à la mairie

de Venoy, au siège de la

Communauté de l'Agglo-

mération de l'Auxerrois

ou à planification.urbai-

ne@auxerre.com.

Dans une semaine, ont

lancé une concertation

pour préserver le milieu

aquatique du fond de la

vallée du ru du Sinotte.

De son côté, Christophe

Durand, un habitant op-

posé au projet, a indiqué :

« Je tiens juste à vous

informer des risques de

pollution et des conséquen-

ces écologiques qui

pourraient nuire à la val-

lée du Sinotte. » ■

CHABLIS ■ Les élèves de 4^e ont bénéficié de plusieurs interventions

Les collégiens formés à la justice

Sur une semaine, ont

lancé une concertation

pour préserver le milieu

aquatique du fond de la

vallée du ru du Sinotte.

De son côté, Christophe

Durand, un habitant op-

posé au projet, a indiqué :

« Je tiens juste à vous

informer des risques de

pollution et des conséquen-

ces écologiques qui

pourraient nuire à la val-

lée du Sinotte. » ■

Dans une semaine, ont

lancé une concertation

pour préserver le milieu

aquatique du fond de la

vallée du ru du Sinotte.

De son côté, Christophe

Durand, un habitant op-

posé au projet, a indiqué :

« Je tiens juste à vous

informer des risques de

pollution et des conséquen-

ces écologiques qui

pourraient nuire à la val-

lée du Sinotte. » ■

CONCERTATION

Une concertation du pa-

ble est ouverte pour deux

procédures d'évolu-

tion du Plu de Venoy :

une pour créer 54 ha de

zone d'activité ; une pour

aménager la zone d'ac-

tivité à 50 m de l'axe de

l'A6, au lieu de 100 m.

Possibilité de faire part

de ses remarques jus-

qu'au 14 juin à la mairie

de Venoy, au siège de la

Communauté de l'Agglo-

mération de l'Auxerrois

ou à planification.urbai-

ne@auxerre.com.

Dans une semaine, ont

lancé une concertation

pour préserver le milieu

aquatique du fond de la

vallée du ru du Sinotte.

De son côté, Christophe

Durand, un habitant op-

posé au projet, a indiqué :

« Je tiens juste à vous

informer des risques de

pollution et des conséquen-

ces écologiques qui

pourraient nuire à la val-

lée du Sinotte. » ■

CONCERTATION

Une concertation du pa-

ble est ouverte pour deux

procédures d'évolu-

tion du Plu de Venoy :

une pour créer 54 ha de

zone d'activité ; une pour

aménager la zone d'ac-

tivité à 50 m de l'axe de

l'A6, au lieu de 100 m.

Possibilité de faire part

de ses remarques jus-

qu'au 14 juin à la mairie

de Venoy, au siège de la

Communauté de l'Agglo-

mération de l'Auxerrois

ou à planification.urbai-

ne@auxerre.com.

CONCERTATION

Une concertation du pa-

ble est ouverte pour deux

procédures d'évolu-

tion du Plu de Venoy :

une pour créer 54 ha de

zone d'activité ; une pour

aménager la zone d'ac-

tivité à 50 m de l'axe de

l'A6, au lieu de 100 m.

Possibilité de faire part

de ses remarques jus-

qu'au 14 juin à la mairie

de Venoy, au siège de la

Communauté de l'Agglo-

mération de l'Auxerrois

ou à planification.urbai-

ne@auxerre.com.

CONCERTATION

Une concertation du pa-

ble est ouverte pour deux

procédures d'évolu-

tion du Plu de Venoy :

une pour créer 54 ha de

zone d'activité ; une pour

aménager la zone d'ac-

tivité à 50 m de l'axe de

l'A6, au lieu de 100 m.

Possibilité de faire part

de ses remarques jus-

qu'au 14 juin à la mairie

de Venoy, au siège de la

Communauté de l'Agglo-

mération de l'Auxerrois

ou à planification.urbai-

ne@auxerre.com.

CONCERTATION

Une concertation du pa-

ble est ouverte pour deux

procédures d'évolu-

tion du Plu de Venoy :

une pour créer 54 ha de

zone d'activité ; une pour

aménager la zone d'ac-

tivité à 50 m de l'axe de

l'A6, au lieu de 100 m.

Possibilité de faire part

de ses remarques jus-

qu'au 14 juin à la mairie

de Venoy, au siège de la

Communauté de l'Agglo-

mération de l'Auxerrois

ou à planification.urbai-

ne@auxerre.com.

CONCERTATION

Une concertation du pa-

ble est ouverte pour deux

procédures d'évolu-

tion du Plu de Venoy :

une pour créer 54 ha de

zone d'activité ; une pour

aménager la zone d'ac-

tivité à 50 m de l'axe de

l'A6, au lieu de 100 m.

Possibilité de faire part

de ses remarques jus-

qu'au 14 juin à la mairie

de Venoy, au siège de la

Communauté de l'Agglo-

mération de l'Auxerrois

ou à planification.urbai-

ne@auxerre.com.

CONCERTATION

Une concertation du pa-

ble est ouverte pour deux

procédures d'évolu-

tion du Plu de Venoy :

une pour créer 54 ha de

zone d'activité ; une pour

aménager la zone d'ac-

tivité à 50 m de l'axe de

l'A6, au lieu de 100 m.

Possibilité de faire part

de ses remarques jus-

qu'au 14 juin à la mairie

de Venoy, au siège de la

Communauté de l'Agglo-

mération de l'Auxerrois

ou à planification.urbai-

ne@auxerre.com.

CONCERTATION

Une concertation du pa-

ble est ouverte pour deux

procédures d'évolu-

tion du Plu de Venoy :

une pour créer 54 ha de

zone d'activité ; une pour



communauté
de l'auxerrois

Contributions lors de la concertation préalable :

M. DRILLON

OBSERVATIONS DU PUBLIC

DRILLON Jacky 2 allée de SEVRY Soleines VENOV
89290

07.84.16.02.91

propriétaire de la parcelle, N°A. 271, souhaite si
possible avoir l'alignement égal au 371 et 272, en UB,
afin de bâti une construction

le terrain se situe à EGRISELLÉS





communauté
de l'auxerrois

Contributions lors de la concertation préalable :

M. JENSON

Jenson Rémy - 1 Rue des Huches
89290 VENOV. (Egriselles)

Pourquoi ?

Je ne comprends pas tout !
Pourquoi "hautes" 54 ha de terres agricoles,
de bois, de haies, achetées avec l'argent des
contribuables, où vivent tant d'espèces
animales et donc gaudronnées, bâtonnées des
chemins ruraux où aueront incroyablement
métaux lourds, résidus de pneus, goudron et huile
moteur PL etc qui vont polluer le rû de
Sisotte et ses sources aussi belles que belles.

N'est-il pas été plus logique, voire
"intelligent" de rééquiper en ZI les différentes
foches industrielles abandonnées sur le canton
d'Auxerre ? Bell, big mat, YonneElec, casimir
et sr Nihon etc déjà pollués. D'autant plus
qu'Auxerre Berc à Alligny --- ? "complet" ...

Je suis vieux et un peu con, mais je
ne comprends pas toutes ces volontés de ruire
à la nature et ce sans bien peu de concertation
de 2013 à 2023, avec les habitants directement
concernés, des différents hameaux de VENOV.



communauté
de l'auxerrois

Contributions lors de la concertation préalable :

M. GUITTON-Mme MULLER
M. et Mme DESHAYES

M^{me} GUITTON, M^{me} MULLER . LA CHAPELLE LE BAS

Parfaitement en accord avec le commentaire précédent
de M^{me} JEANSON Remy d'EGRISSELE.
Nous ne comprenons pas l'utilité de détruire d'avantage
la nature.

M^{me} et M^{me} Michel DESHAYES . La Chapelle le Haut
J'adhére à nous adhérons à vos projets.





communauté
de l'auxerrois

Contributions lors de la concertation préalable :

M. CHONÉ

COURRIER ARRIVÉ LE
Révision allégée du PLU de VENOY : zone ZAEN
14 JUIN 2024
(zone d' accélération des énergies renouvelables.)



Demande de François Choné Montpierreux 89290 Venoy.

Aux surfaces retenues jusqu'ici, serait-il possible d'ajouter le haut de la parcelle de la pièce dite Derrière les Usages cadastrée ZA 17 comme indiqué en rouge sur le plan ci-joint.

Il s'agit de terres lourdes difficiles à travailler louées depuis 1992 à Olivier Boussard agriculteur qui la laisse en jachère entretenue pour une surface d'environ 8 hectares, la partie sud de cette parcelle étant plus facile à travailler.

Cette extension touche la partie déjà classée ZAEN à la limite de la commune de Venoy.

Le parc éolien de BEL AIR par la société W.E.B. qui vient d'être autorisé avait dans un premier projet le désir d'implanter des éoliennes sur cette parcelle ZA 17.

Sachez que cette demande d'extension de la zone ZAEN est faite par François Choné bailleur et Olivier Boussard preneur.







communauté
de l'auxerrois

Révision allégée du PLU de VENOY : Constructions en zone A

Demande de François Choné Montpierreux 89290 Venoy.

Jusqu'ici, un agriculteur ou viticulteur avait la possibilité de construire des bâtiments nécessaires à son activité en zone A. Je voudrais m'assurer que cette possibilité sera toujours maintenue dans le futur, bien sûr dans un rayon raisonnable (jusqu'à 200 mètres) autour de la ferme de Montpierreux bien desservie en électricité et en eau par une conduite de diamètre 100.

Certains vigneron qui cultivent la vigne sur la commune de Venoy en particulier et sur les communes voisines ont un besoin impératif de construire des bâtiments importants et fonctionnels pour leur matériel, vinifier et commercialiser leur importante production.

Ma demande concerne en particulier les pièces cadastrées suivantes : C 277, C 278, C 279, C 289 ainsi que la parcelle ZM 57 et même la petite partie de la parcelle ZN 1 longeant le chemin rural n°64 dit de la vallée Fouare où passe la conduite d'eau.

Ci-joint le plan partiel du PLU de Venoy avec, autour du Montpierreux une croix sur les parcelles qui pourraient être retenues pour des constructions agricoles ou viticoles.

COURRIER ARRIVÉ LE

14 JUIN 2024







communauté
de l'auxerrois

Contributions lors de la concertation préalable :

M. BOURGEOIS

Remarques sur l'évolution du PLU

Je viens de lire le rapport de présentation concernant la modification du PLU et le développement prévu à Venoy.

Un vrai roman d'horreur !

On commence en y parlant de faune avec des espèces protégées, de flore ou on y trouve aussi des espèces protégées, d'un environnement préservé.

Je cite :

- « Leur destruction et l'altération ou la dégradation de leur milieu particulier apparaît donc comme étant interdit.
- Cette vallée présente une ambiance plus intime, sorte d'écrin végétal, le hameau de Montallery s'inscrit dans cet environnement préservé.
- Des espaces naturels bien préservés ↳ Des ambiances paysagères diversifiées (vallée ouverte avec vues lointaines, vallée étroite et boisée, plateau...)
- Les corridors boisés compartimentent le paysage communal et rompent la monotonie des grandes surfaces cultivées. Ils jouent un rôle à la fois environnemental (abri pour la faune et la flore et lutte contre l'érosion des sols) et social (protection des paysages et zone de nature).
- A RETENIR DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET DU PATRIMOINE DE VENOY ↳ Présence de calcaires et de sables pouvant jouer le rôle d'aquifères ↳ Un cours d'eau de haute qualité à préserver. »

Puis le côté sombre fait surface.... :

- « Problèmes potentiels qui sont de différents ordres :- pollution des eaux, - sols, - bruit, pollution atmosphérique,

- La pollution des eaux : Le projet est, a priori, sans incidence sur la santé, en l'absence de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité du site. »

En 2024, parler de cette façon et faire passer la qualité des eaux en secondaire est une honte totale, l'eau est à protéger. Je vous rappelle que les ruisseaux se déversent dans les rivières qui se déversent dans les fleuves puis dans les mers. La pollution suivra !

- Sols : En matière d'agriculture, l'emprise du projet global supprimerait environ 130 ha de surfaces agricoles (terres arables), représentant au total environ 11,6 % de la S.A.U. communale recensée au R.G.A. 2000.

On supprime des terres agricoles au profit de zone industrielle, on industrialise... l'après guerre.

Pourquoi ne pas exploiter les zones industrielles abandonnées comme casimir et autres ?



communauté
de l'auxerrois

Quelle est cette politique de l'ère industrielle qui n'a aucun intérêt pour l'environnement, les espèces, on peut le voir sur les petites zones créées à l'entrée de Venoy qui devait s'entourer de plantations...

Nous savons tous que cette modification de PLU en vue de bâtir une zone industrielle est en tout point un mauvais choix pour un village où les résidents y cherchent tranquillité et qualité de vie.

On voit clairement que le développement de Venoy ne prend pas en compte toutes les études existantes et le changement de mentalité de vie actuelle.

Les jeunes privilégident la qualité de vie, les lieux où ils pourront élever leurs enfants dans de bonnes conditions, et non pas dans des lieux pollués où rien n'est fait pour le bien-être des administrés.

Ce projet aura des conséquences néfastes pour l'avenir de la commune à long terme : on va y créer un village dortoir avec des lotissements sans aucune âme, une circulation intense de voitures et on y alignera des rangées d'arbres en provenance d'autres continents. Quand allons-nous prendre en compte l'avenir de la planète et donc de nos enfants ?

Stéphane Bourgeois, habitant de la commune de Venoy

le 14 juin 2024





communauté
de l'auxerrois

Contributions lors de la concertation préalable :

Mme GIRARD

Evolutions du PLU de Venoy – Concertation préalable du public

Remarques de Mme Girard

En tant qu'enseignante au Lycée La Brosse, je désapprouve ce projet d'implantation d'une zone industrielle à proximité de l'autoroute et de la vallée du Sinotte, espace naturel avec une ZNIEFF.

Cet espace qu'est la vallée du Sinotte est un support pédagogique que ce soit en matière d'agronomie, de diagnostic de la biodiversité du milieu vivant aquatique, faunistique ou floristique qui se situe à proximité du Lycée et accessible par les Lycéens sur les heures de cours. Le Ministère de l'agriculture nous incite avec le Plan Enseigner pour Produire Autrement à encourager la parole et l'initiative des apprenants sur les questions des transitions et de l'agroécologie. Il est sûr que l'implantation d'une zone industrielle qui entraînera l'urbanisation d'une partie de cette vallée deviendra un beau support pédagogique pour évaluer l'impact désastreux de l'homme sur les milieux naturels.

En tant qu'administrée, je condamne une nouvelle emprise industrielle sur des terres agricoles ou naturelles à défaut de parcours de randonnées utilisant les chemins ruraux ou des lieux nature où il fait bon découvrir, observer, entendre des espèces peu communes, en voie de disparition ou simplement faisant partie de notre patrimoine animal et végétal et tout simplement respirer. L'artificialisation des terres est synonyme de pollution qu'elle soit atmosphérique, visuelle, auditive ou autres. Nous sommes tous conscient qu'un autre mode de développement de notre société s'impose pour préserver les ressources, la santé de la planète et par conséquence notre santé. Il est urgent de réfléchir à changer nos modes de vie tant en termes de transport, de consommation d'énergie, de production et donc d'implantation d'activités économiques. Face à l'urgence climatique, consommer autrement est devenu un véritable enjeu pour demain.

En tant que citoyenne, je déplore le développement économique au détriment de notre environnement et des générations futures. La transition vers un mode de vie éco-responsable est une démarche citoyenne qui implique de réfléchir à nos actions du quotidien en se demandant si nos choix n'impactent pas négativement l'environnement. Et donc pourquoi aller modifier des zones non constructibles en zones constructibles alors que des friches industrielles existent sur le territoire auxerrois ? Le développement durable est bien l'équilibre entre les 3 piliers qui sont le social, l'économie et l'environnement. Ne faut-il pas s'orienter vers davantage de sobriété, d'équité et donc de durabilité ?

Aurélie Girard, habitant au 64 rue Principale, 89290 Egriselles Venoy

Le 14 juin 2024





com
de l'



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

A l'attention de la Direction stratégie, aménagement du territoire et mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Objet : concertation préalable à l'enquête publique
Relative à la modification n° 2 du PLU de Venoy

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance de l'exposé des motifs relatifs à une modification n° 2 du PLU de Venoy, et souhaitons contribuer à la concertation préalable à la future enquête publique.

Nous aborderons quelques points suivants qui permettront de compléter la démarche et d'éclairer le public et les élus, nous l'espérons :

- **La gouvernance**

Page 11 « *Cette procédure doit également faire passer une partie de la zone 2AUy en AUy. Le projet de zone d'activité prévu dans cette zone ayant atteint un niveau de maturation suffisant pour entrer dans une phase active, il est nécessaire de procéder aux changements réglementaires permettant la réalisation des réseaux, infrastructures et aménagements nécessaires à l'implantation des premières entreprises qui constitueront la zone d'activité AuxR_Eco Parc.* »

Le niveau de maturité n'a pas permis jusqu'ici de communiquer les études réalisées à la demande du Conseil général de l'Yonne par le cabinet ECMO ingénierie en 2003, puis par le bureau d'études Ernst et Young, puis celles des bureaux d'études Dune (Pierre Vassort), Sage Environnement et Cositrex, études sur lesquelles se sont appuyés le conseil général et la communauté de l'Auxerrois pour décider de l'implantation d'une nouvelle zone d'activité (ZAC) à la sortie Auxerre-Sud de l'A6. Nous demandons à ce qu'elles soient intégralement jointes en annexe au dossier soumis à enquête publique. Notre association avait saisi la CADA qui a rendu un avis favorable le 31 août 2006. Malgré cet avis communiqué au Président de la communauté de l'Auxerrois, les études n'ont jamais été communiquées à l'association. (PJ n° 1). **La CADA rappelle que les documents administratifs doivent être communiqués par toutes les autorités qui les détiennent et non pas uniquement par celles qui les ont élaborés ou qui en sont à l'origine.**

Ces études concluaient que ce secteur karstique et à forts dénivellés impliquait de très gros travaux de nivellement et qu'il n'était pas adapté pour y implanter une zone d'activités avec du trafic, ceci à l'aplomb des sources du Sinotte amont, classé réservoir biologique naturel depuis 2010. Les élus d'alors se sont orientés vers Appoigny (sortie Auxerre Nord de l'A6) pour créer une nouvelle zone d'activités pour y accueillir des PME/PMI.

- **La procédure : modification (articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme)**

Il est prévu dans le secteur 2AUy de supprimer des EBC. **La procédure de modification n° 2 du PLU choisie ne répond donc pas à la situation de modification puisque les EBC ont déjà été supprimés.** Ces boisements gênent pour l'implantation de la zone d'activité. Nous avons constaté le 4 mai 2024 que l'unique haie perpendiculaire au ruissellement a été coupée comme le montre la photo ci-dessous. Elle abritait une biodiversité qui a été contrainte de déménager...



D'autre part, les lisières des boisements classés EBC appartenant à M. Michel et à Mme Klobukowski ont été coupées et les arbres arrachés pour y établir une voie de desserte à la station-service de l'A6. L'emprise du chemin dit « de substitution » empiète par erreur de 1,50 m sur l'emprise foncière de leurs propriétaires respectifs. Un constat d'huissier SELARL QUALIJURIS a été établi par Me Thierry TOTAL le 16 avril 2024 et déposé lors de la consultation de l'aliénation partielle de chemin de Soleil Levant. Des chênes ont été coupés et arrachés comme l'a constaté la coopérative UNISYLVIA, présente lors du constat.



Desserte de substitution

- **L'emprise du projet de zone d'activités AuxR_Eco Parc englobant l'Ecopôle.**

Page 11, on peut regretter l'interprétation qui en est faite. Sacrifier plus de 54 hectares de bonnes terres agricoles n'est ni commun ni banal. Auxerre n'est pas une métropole. C'est une petite ville et Venoy un village de moins de 2000 habitants (le dossier dit 1750 habitants), éclaté en 17 hameaux.

La MRAe souligne dans son avis conforme n° 2023ACBFC15 du 15 mars 2023 :

Considérant que la modification permet l'ouverture à l'urbanisation d'un important ténement pour le développement d'activités économiques (63,5 ha), sans justification du besoin ni de la recherche de sobriété foncière, que ce développement n'est pas phasé ou cadré par un aménagement d'ensemble, qu'il entraîne la consommation d'espaces agricoles ;

Considérant que le dossier ne justifie pas, en l'absence de SCoT approuvé, de l'adéquation de l'évolution du PLU avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 16 septembre 2020, qui fixe comme objectif l'atteinte du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et un objectif intermédiaire de réduction de 50 % à l'horizon 2035 (règle n°4) et la loi Climat-Résilience approuvée en août 2021 ;

Considérant que l'ouverture de cette vaste zone à l'urbanisation induira des impacts en termes de mobilités, d'émissions de gaz à effet de serre, qu'il convient d'évaluer et d'éviter et réduire par des mesures appropriées ;

Considérant que le dossier mérite d'être consolidé quant à l'absence d'impact sur les milieux patrimoniaux, en particulier les milieux humides qui n'ont pas fait l'objet d'inventaires et des espaces boisés ;

Considérant que le projet va conduire à une importante imperméabilisation des sols et que la gestion globale des eaux pluviales est donc à définir à l'échelle de l'ensemble de la zone de projet ; l'accent devra être mis sur la maîtrise des écoulements des eaux et la qualité des rejets ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et des enjeux connus par la MRAe, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement ;

Même si la surface a été un peu réduite à 54 ha (ou 59 ha si l'on ajoute les dernières tractations), l'emplacement ne sera jamais adéquat car le sous-sol est toujours le même. Nous demandons simplement l'annulation du projet. D'autre secteur comme Nitry, en sortie d'A6 sont moins sensibles d'un point de vue écologique.

- **Le sous-sol karstique**

Page 30, vous évoquez le sous-sol karstique sans en tirer les conclusions qui s'imposent.

Vous décrivez un sous-sol calcaire, faillé et fragile qui devrait vous alerter sur les risques d'implanter des industries (inconnues à ce jour) qui sont susceptibles d'apporter des pollutions ponctuelles.

Nous avons un certain recul sur ce secteur fortement pollué à 2 reprises, survenues en 1972 (station SHELL – A6) et 1974 (station TOTAL – A6), qui peuvent expliquer la présence d'éléments HAP dans les sédiments en l'absence d'autre contamination connue hormis celle présente dans les eaux de ruissellement issues des voiries routières. Cette souillure des sédiments peut être une explication à l'absence de certaines espèces piscicoles sur ce secteur du Sinotte. Il s'agit justement des sources de Soleil Levant et de la source de La Coudre. (Extrait de l'étude de 2006 réalisée par la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique). On peut constater que 34 ans après la pollution, les sédiments sont toujours pollués et que les truites ne sont plus présentes...

Quand on cherche à installer une zone d'activité ou une aire d'autoroute avec une station-service, il va de soi que les risques sont minimisés mais pour les associations de défense de la nature et de l'environnement, c'est leur raison d'être que de vous informer des accidents qui ont eu lieu. Les ingénieurs de SHELL ou TOTAL n'ont certainement pas prévu cela ! mais le ru s'en souvient et les habitants aussi ! La biodiversité a tout simplement disparue localement.

Le 8 août 2008, nouvel incident sur l'aire d'autoroute A6 lors du nettoyage de la cuve de la station SHELL (PJ n° 2). Est-ce le risque du gonflement et de retrait des argiles qui ont agit sur les citerne à plusieurs reprises? Aucune communication n'a été faite suite aux enquêtes.

- **L'étude faune-flore**

L'étude affirme qu'elle a été menée sur les 4 saisons, sur le secteur concerné et un peu au-delà de la zone 2AUy ou il n'y a pas eu de visites de février à mai alors que le printemps est la période la plus intéressante pour la biodiversité. **L'étude est donc incomplète.**

Dates de visites :

Taxons	Dates de relevés
Flore et habitats	01 juin / 14 juin / 28 juin / 17 août / 08 septembre / 24 novembre / 19 janvier 2024
Oiseaux	Tous les passages
Insectes	Tous les passages
Mammifères	Tous les passages
Chiroptères	10/11 septembre 2023

Aucune étude n'a été faite sur les zones humides du Sinotte (sources en pied de talus) alors que cette vallée bocagère regorge de biodiversité. Aucune étude n'a été réalisée dans le domaine de Pontagny alors qu'il représente à lui seul un écosystème cohérent : plateau cultivé en bio, forêts EBC, vallée bocagère traversée par le ru de Sinotte.

Page 16, elle évoque des grandes cultures intensives alors qu'une quarantaine d'hectares sont cultivés en agriculture biologique dont une partie avec des semences anciennes (Kopelli).

Page 23 : seul le lézard des murailles est répertorié alors que le lézard vert est commun des milieux des pelouses calcaires et que nous l'avons répertorié à Pontagny.

Quant aux mesures ERC, certaines sont intéressantes mais insuffisantes vu les dérangements de la faune qu'entraînera l'implantation d'activités industrielles ou logistiques bruyantes et polluantes, en particulier pour les chauves-souris. (Voir le secteur Natura 2000 de St Cyr les Colons à proximité nouvellement créé). Nous laissons bien sûr la délégation de l'Yonne de la LPO BFC compléter ce chapitre qui les concerne particulièrement.

Page 9, la sous-trame pelouses du SRCE est évoquée sans en tirer les conclusions.



L'ensemble du secteur 2AUy est concerné par la sous-trame pelouses avec ce continuum jaune qui serpente sur le secteur orangé.

Gentiane scillée, orchidées, ophrys, cortège de plantes associées en sont la preuve. Elles bordent les chemins, les lisières de forêts, les bosquets et les rares haies.

- Page 19, d'une part il est dit que la MRAe a soumis cette modification n° 2 à une étude environnementale. Et d'autre part, il est dit aussi que des études correspondantes sont en cours. Ce n'est donc pas l'étude Faune Flore soumise à la concertation ? D'autres vont arriver ? Espérons qu'elles seront complétées.

- **La régularisation de constructions déjà réalisées en secteur 1AU qui devient UB page 13.**
C'est la réalité de terrain...

Vous oubliez de régulariser aussi le secteur de zone d'activité artisanale déjà construite en zone AUX? Nous l'avons déjà signalé dans l'enquête publique précédente de modification simplifiée mais cela ne pouvait se faire dans cette enquête. Pourrez-vous en tenir compte cette fois-ci ?



Photo prise de la route depuis la sortie de Venoy-Bourg par CD le 22 janvier 2023 : le zonage AUX est déjà partiellement construit (transport Yonne express.loubot et Idverde)



Photo prise depuis les Endebliens par CD le 22 janvier 2023 : le zonage AUX est déjà partiellement construit (transport yonne express.loubot et Idverde).

Nous demandons à ce que cette zone communale artisanale soit bordée d'une haie épaisse de 5 m minimum, étagée, d'essences locales pour mieux intégrer le parc artisanal dans le paysage. Car actuellement le conducteur qui quitte l'A6 en direction d'Auxerre ou de Chablis est agressé visuellement en plein virage. C'est actuellement une vision polluée sur un fatras de machines outil en plein air, de bâtiments et de voitures. Un écrin de verdure (toutes saisons) doit être implanté pour améliorer la sortie d'autoroute et aussi améliorer le point de vue quand on vient de Bleigny-le-Carreau en direction de La Coudre.

Voir l'avis du syndicat Yonne médián (PPA) pour la modification simplifiée n° 2 : implanter des haies sur les axes du ruissellement pour protéger le ru de Sinotte.

Et c'est même urgent pour limiter les effluents des parkings à camions et à voitures... sur un terrain calcaire en pente en direction du Sinotte! Il n'est que temps !

- **Page 15, le § sur les zonages N est difficile à comprendre.**

Les zonages N sont en général plus exigeants pour mieux les protéger que les autres zonages puisqu'ils sont naturels et qu'il faut respecter les zones de biodiversité. Incompréhensible pour notre association d'aller à contresens de tout ce qui se fait ailleurs en réduisant les limites pour construire.

Le recul par rapport à l'axe de l'autoroute est de 100 m comme le demande APPR en tant que PPA au SCoT du Grand auxerrois. La N 65 est très passante et bruyante et un recul est nécessaire. N'est-ce pas en contradiction avec la page 57 sur le bruit ?

- **Page 22, le secteur 2AUy ne serait plus comptabilisé dans les terres agricoles ?**

Elles sont interprétées d'emblée comme des terres constructibles si tant est qu'elles puissent le devenir. Pour l'heure, cette zone n'est pas aménagée comme vous l'expliquez, donc elle est toujours à usage agricole. Inutile de tricher sur cette consommation qui n'a donc pas encore été actée.

..., sont qualifiées comme non artificialisées les surfaces qui sont soit naturelles, mises ou couvertes d'eau, soit végétalisées, constituant un habitat naturel **ou utilisées à usage de cultures**, y compris les surfaces d'agriculture urbaine et les surfaces boisées ou arbustives dans l'espace urbain.

Cf l'article 1^{er} de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme du 27 novembre 2023 décreté

Art. 1^{er}. – Le chapitre I^{er} du titre préliminaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme (partie réglementaire) est ainsi modifié :

I. – L'article R. 101-1 du code de l'urbanisme est ainsi modifié : 1^o Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. – Dans le cadre de la fixation et du suivi des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées est évalué au regard des catégories listées par la nomenclature annexée au présent article.

Pour cette évaluation, les surfaces sont qualifiées dans ces catégories selon l'occupation effective du sol observée et non selon les zones ou secteurs délimités par les documents de planification et d'urbanisme.

Il faut aussi lire l'avis du commissaire enquêteur du 15 avril 2013 qui accepte d'inscrire les 90 hectares à l'Est de l'A6 en zone future à construire 2AUy dans le PLU alors que le porter à connaissance de l'Etat dit « *qu'il est prématûr d'inscrire ce projet dans le PLU* ». Ce commissaire enquêteur minimise son choix et présente ces 90 hectares comme « *réversibles* ».

Extrait de l'avis du CE :

J'estime que dans l'état actuel du PLU, cette zone d'activité ne constitue qu'une « *réserves* », qui nécessite d'autres procédures telles que l'adaptation du PLU pour l'ouvrir à l'urbanisation, une déclaration d'Utilité Publique (DUP), et enfin une étude « *Loi sur l'eau* ». De plus, si les études de SCOT ne confirment pas la nécessité de cette zone, la situation reste réversible.

11 ans après, le SCoT n'est toujours pas abouti.

En 2024, tout comme en 2013, il n'y a aucune urgence à modifier ce zonage avant l'aboutissement du SCoT du Grand auxerrois qui tente de prioriser ce secteur en pôle principal et avant la révision du SRADDET qui lui, essaye de rationaliser et de planifier et contenir la logistique, très consommateur d'espaces et très émetteur de GES, et de prioriser les zones multimodales. **Voir la synthèse de l'avis de la MRAe du 30 mai 2024 qui concerne la révision n° 1 du SRADDET BFC (pages 302 à 326),**

https://jeparticipe.bourgognefranchecombe.fr/wp-content/uploads/2024/06/Registre_memoire_modif_ZAN.pdf

Il est dit que dans la loi du 20 juillet 2023, la garantie communale représente plus de 70 % de l'enveloppe régionale sur la période 2021-2030, limitant d'autant les marges de manœuvre. Il est donc impossible et irresponsable de raisonner comme si de rien n'était ! et d'imaginer consommer autant d'hectares à l'heure actuelle à Venoy. De par sa situation, cette zone d'activités ne sera jamais une zone multimodale et ce n'est pas non plus une zone d'envergure nationale ou européenne d'intérêt majeur (cf Arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur).

Page 10

Pour compléter le Retex, les inondations du 9 mai 1988 parlent d'elles-mêmes (voir extrait de l'Yonne républicaine ci-dessous et en PJ n° 3). Le Sinotte se transforme en torrent et inonde Gury à sa confluence avec l'Yonne.

Le mauvais tour du ru de Sinotte

A Gury, le « *ru de Sinotte* » est sorti de son lit, montant à partir de 9 heures, de 10 cm à l'heure, de même que dans les autres villages, caves inondées et sous-sols, l'eau envahissant l'école, les enfants furent évacués à dos d'homme et en barque, une qua-

rantaine d'élèves qui prennent leur repas à la cantine ont été hébergés dans une classe, la cantine étant envahie par l'eau, de même que le club des jeunes.

Les sapeurs-pompiers, aidés par le personnel communal et des

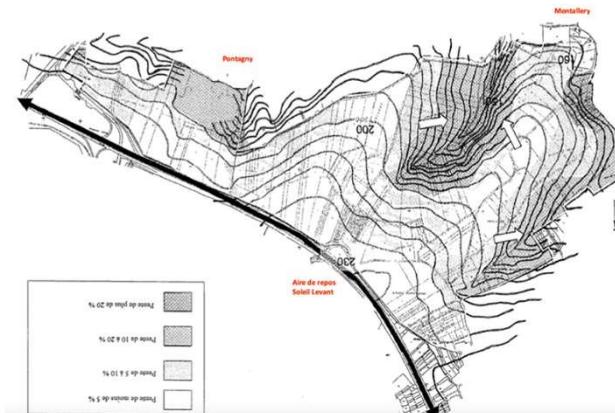
bénévoles ont répondu au mieux à toutes les demandes de secours. Un point d'humour dans cette circonstance malheureuse, les sapeurs-pompiers de Gury partent mercredi à Venise pour quatre jours, un avant-goût en somme !

G. O.

Modifier et imperméabiliser une telle surface (54 ou 59 hectares) en amont du ru de Sinotte (c'est-à-dire à sa naissance) modifiera la fonctionnalité des sources et le débit du ru de Sinotte. Situation cocasse alors que l'agence de l'eau finance la désimperméabilisation des surfaces bitumées... on autoriserait de bétonner ce secteur !

Il manque dans votre dossier les courbes de niveaux qui vont de 5 à 20 %.

Le Chemin de Soleil Levant se transforme en ruisseau entraînant des particules de terre dans le ru.



Conclusion

L'exposé des motifs n'a pas apporté la preuve du besoin d'ouvrir une nouvelle zone d'activités, ni l'étude des friches industrielles à utiliser en priorité. La loi ZAN introduit la notion de préservation de la qualité des sols et nos craintes exprimées depuis les premières investigations (2002) se rapportent à la qualité du sous-sol perméable et fragile. En 20 ans, le déclin de la biodiversité s'est accentué et nous sommes en face du changement climatique beaucoup plus rapide qu'estimé auparavant. Le GIEC est formel : l'urgence est de réduire les GES donc éviter et réduire les transports. Pour l'association, ce projet est contraire au bon sens paysan. Imaginer utiliser les terres cultivées en bio louées au lycée de La Brosse (et de surcroît même celles qui ne sont pas à vendre) est une erreur d'appréciation majeure. Les générations précédentes avaient classé ce plateau en zone N dans le POS et le cultivaient. Depuis 2002 le trafic lié à l'autoroute n'a fait qu'augmenter : voilà pourquoi le changement climatique s'emballe. Le raisonnement de dire que l'on peut ajouter des nuisances puisqu'il y a déjà des nuisances de l'A6 n'est pas recevable.

Quant à l'orientation donné à l'Ecopôle, elle pourrait être crédible si les élus et leurs services participaient à minima aux réunions du Syndicat des Déchets du Centre Yonne pour la prévention des déchets! Ce n'est pas le cas.

Toutes les zones d'activités seront en économie circulaire ! Voir le volet Déchets du SRADDET.

Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir prendre en considération nos remarques et nous reviendrons vers vous lors de l'enquête publique à venir en affinant nos arguments.

Migennes, le 14 juin 2024

Pour l'association,
Catherine Schmitt
Présidente



PJ : 3

- Avis CADA du 31 août 2006
- Article Yonne Républicaine explosions cuves août 2008
- Article Yonne Républicaine inondations 9 mai 1988

Parc du Moulin de Préblin
60 avenue Edouard Branly
89400 MIGENNES Tel : 06 32 41 46 88
mail : yonne.nature.environnement@gmail.com
Site : yonne-nature-environnement.fr



PRÉMIER MINISTRE

Cada

commission d'accès aux
documents administratifs
www.cada.fr

Le Président

Monsieur Luc GUENOT (Yonne Nature Environnement)
Maison de la Nature
Moulin de Préblin
89400 MIGENNES

15 SEP. 2006
Paris, le

Références à rappeler : 20063302-MV

Vos références : votre demande relative au président de la communauté de l'Auxerrois

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 31 août 2006, en réponse à votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous avez saisie.

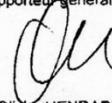
Avis n° 20063302-MV du 31 août 2006

Monsieur Luc GUENOT (Yonne Nature Environnement) a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 11 juillet 2002, à la suite du refus opposé par le président de la communauté de l'Auxerrois à sa demande de copie de l'étude de faisabilité de création d'une ou de plusieurs zones d'activités en sortie d'autoroute dans l'Yonne, réalisée à la demande du Conseil général de l'Yonne, par le cabinet Ernst et Young, étude sur laquelle se sont appuyés le conseil général et la communauté de l'Auxerrois pour décider de l'implantation d'une nouvelle zone d'activité (ZAC) à la sortie Auxerre-Sud de l'A6.

La commission estime que ce document administratif est communicable de plein droit à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. En réponse aux observations du président de la communauté des communes, elle tient à rappeler que les documents administratifs doivent être communiqués par toutes les autorités qui les détiennent et non pas uniquement par celles qui les ont élaborés ou qui en sont à l'origine. Elle émet donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint



Olivier HENRARD
Maître des requêtes au Conseil d'Etat



con
de

REDACTION : 8-12, avenue Jean-Moulin, Auxerre
03.86.49.52.00 - Fax 03.86.46.99.90
PUBLICITÉ : 03.86.49.52.00 - Fax 03.86.49.52.42
E-MAIL : redaction.reporters@lyonne-republicaine.fr

8/8/08

Région

FAITS DIVERS / A Venoy (Auxerrois)

L'explosion reste inexpliquée

L'EXPLOSION d'une cuve de la station-service de l'aire d'autoroute de Venoy (Auxerrois), mercredi (lire notre édition d'hier), est encore inexpliquée. Une expertise est en cours, sur réquisition du parquet, pour déterminer les causes de l'accident.

Mercredi, un ouvrier d'une société spécialisée se trouvait à l'intérieur du réservoir souterrain d'une capacité de 60 000 litres quand l'explosion s'est produite.

Toujours hospitalisés

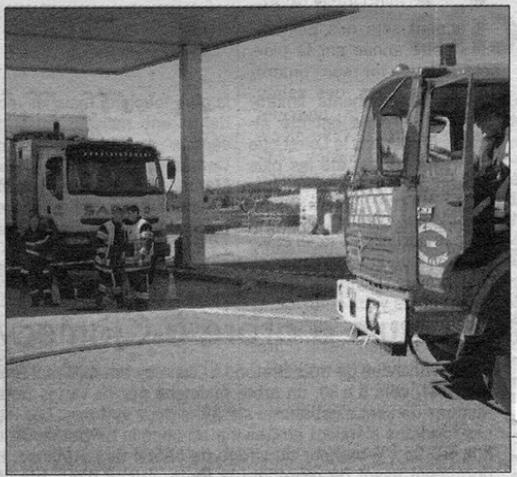
Le salarié a été grièvement brûlé sur le corps. Il a été évacué vers un hôpital parisien par hélicoptère. Il est dans un état grave. Trois autres ouvriers qui se trouvaient en surface ont également été

blessés. Les quatre hommes étaient toujours hospitalisés hier.

La cuve concernée de la station Shell était vide. Deux entreprises avaient été requises pour la neutraliser. Mercredi, la station-service implantée sur l'autoroute A 6 a été fermée au public. Hier encore, la distribution de carburant n'était toujours pas assurée.

Un important dispositif avait été mis en place, à la suite de cette explosion, avec les gendarmes de l'escadron motorisé, ceux de la compagnie d'Auxerre. Quinze pompiers étaient également sur les lieux, ainsi que des responsables des Autoroutes Paris Rhin Rhône.

J.-L. S.



Une quinzaine de pompiers sont intervenus. Les quatre blessés étaient toujours hospitalisés hier.

■ VENOY

La cuve neutralisée

La cuve de la station-service Shell, installée sur l'aire d'autoroute A6, à hauteur de la commune de Venoy (Auxerrois), a été neutralisée. Un accident grave s'est produit mercredi dans l'après-midi (nos éditions de jeudi et vendredi). Quatre ouvriers ont été blessés, dont un grièvement. Brûlé à 80 %, il a été transporté par hélicoptère dans un hôpital parisien. Il se trouvait à l'intérieur de la cuve au moment où l'explosion s'est produite. L'ouvrier, équipé d'une

lampe torche et revêtu d'une tenue adaptée à sa mission, procédait au nettoyage du réservoir souterrain de 60 000 litres. Un important dispositif a été mis en place aussitôt après l'accident et la station a été fermée immédiatement. Des experts se sont également portés sur les lieux. Craignant une nouvelle explosion, ils ont préféré faire neutraliser le récipient qui a été rempli d'eau et a été fermé. Les raisons de l'accident restent encore inexpliquées.



Contributions lors de la concertation préalable :
Association « Ligue de Protection des Oiseaux »



Délégation Yonne de la LPO BFC
14 avenue Courbet
89000 Auxerre

Concertation préalable à la modification N°2 du PLU de Venoy

**Avis de la Délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté concernant l'étude
Faune-Flore réalisée à la demande de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du
projet de l'aménagement de la zone d'activités de l'Ecopôle de Venoy sur le territoire de la
commune de Venoy (département de l'Yonne)**

Avant-propos

Cette étude a été réalisée par le Cabinet & (M. Paul Lecointre, écologue indépendant) accompagné par le BE Cap Terre Environnement à partir de juin 2023 jusqu'en janvier 2024 et a été adressée à la Communauté de l'Auxerrois le 28 février 2024.

En reprenant les termes de la présentation du contexte général du projet par le bureau d'étude, on lit «*cette étude a consisté en la réalisation d'un inventaire faune flore sur 4 saisons, permettant d'identifier les espèces de faune et de flore, et les habitats présents sur le site. Ceci devait permettre notamment d'identifier les enjeux écologiques du site et les impacts du projet, afin de définir des actions pour améliorer le potentiel écologique du site, et de proposer des mesures ERC.*»

La méthodologie de l'étude a consisté à établir un diagnostic écologique sur la biodiversité et sur les plans d'actions existants ainsi qu'une analyse cartographique suivis de visites sur le terrain pour rechercher les taxons de la flore et de la faune présents. 9 jours ont été consacrés à ces visites lors des mois de juin, août, septembre, novembre 2023 et janvier 2024. Les visites de terrain ont été consacrées à la flore, aux oiseaux, aux reptiles, aux amphibiens, aux mammifères et aux insectes. Un inventaire spécifique a été réalisé le 10 septembre pour les chiroptères.

**Avis de la délégation Yonne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
de Bourgogne-Franche-Comté**

1. Durée de l'étude liée à la phénologie des taxons présents

Il est dit dans l'avant-propos que **l'étude devait être effectuée sur les quatre saisons**, donc sur une année entière. Or celle-ci débutée en juin de l'année 2023 s'est terminée en janvier 2024. **Nous considérons donc que ne pas réaliser des inventaires pendant la plus grande partie du printemps (mars, avril et mai), période de reproduction des espèces animales et plus spécifiquement celle des oiseaux ni tenir compte de la floraison des taxons botaniques tels que les orchidées le long des sentiers met en lumière une grande insuffisance de l'étude.** Il n'y a pas eu non plus d'inventaires en juillet, période de forte activité de nourrissage des nichées d'oiseaux et du pic phénologique d'une majorité des taxons invertébrés.

2. Remarques sur les différentes informations données sur les taxons recensés

Cinq points d'écoute sont répertoriés dans l'étude et sont situés en bordure de la zone à aménager le long des espaces boisés. Concernant ceux-ci, il nous apparaît curieux, voire certainement erroné, que le point B (lisière entre un bois et une parcelle proche de l'aire de l'A6 et des bassins d'eau qui sont certainement les bassins d'eau pluviales de l'aire) soit situé au nord et a été, selon nous, confondu avec le point D, qui jouxte justement la station service de l'A6.

S'il apparaît utile et judicieux de réaliser des points d'écoute en limite de la zone considérée et les espaces boisés, **il aurait aussi important d'en faire au cœur-même de la zone pour détecter les espèces d'oiseaux de grande culture nichant au sol - et bien sûr à la bonne période - mais aussi au cœur des massifs forestiers pour découvrir les espèces comme les pics et les rapaces qui sont présentes** (seuls la buse variable et le faucon crécerelle, espèces les plus communes pour les rapaces, ont été détectées, sans que ne soit fait mention de la nidification de la Buse variable (*Buteo buteo L.1758*) que nous avons constatée). **Il ne faut pas oublier que les espèces (et surtout les oiseaux) sont mobiles et que les habitats limitrophes de la zone sont largement exploités, ne serait-ce que pour la reproduction et auraient donc dû être expertisés.**

Le nombre d'espèces d'oiseaux (16 espèces observées) nous semble extrêmement faible au regard des données dont nous disposons, ne serait-ce que pour les espèces protégées et l'absence d'inventaires lors de la période de printemps hors juin nous semble préjudiciable à la qualité de l'étude. On note par exemple qu'il n'y a que des espèces de lisières en fonction des points d'écoute choisis et que les espèces caractéristiques des grandes cultures comme l'alouette des champs, la bergeronnette printanière, le bruant proyer, le tarier pâtre ou le rare Cochevis huppé ainsi que les cailles et perdrix n'ont pas été contactées, ce qui est pour le moins surprenant !

Il est dit aussi qu'aucune espèce d'amphibiens n'a été observée car il n'y a « *aucune zone en eau détectée sur le site* ». Or, même remarque que précédemment, la période du printemps n'a pas été expertisée et il existe les bassins d'eaux pluviales de la station de l'A6 à proximité

de la zone et il ne faut pas oublier que la plupart des amphibiens (crapauds, salamandres, grenouilles) ont, hors leur période de reproduction aquatique, une vie terrestre dans des trous, sous des pierres comme tas de gravas présents sur site. De même, les reptiles semblent bien avoir été « oubliés » puisque présents ...

Enfin en ce qui concerne les insectes, il apparaît étonnant que seules des espèces de lépidoptères (9) et d'orthoptères (5) aient été détectées et qu'il n'y ait aucune présence de coléoptères.

3. Absence de prise en compte d'une vallée fragile qui reçoit les eaux d'infiltration du plateau de la zone à aménager

Notre association estime qu'un écologue avisé aurait dû également souligner l'impact prévisible qu'aura dans le futur cette zone d'activités située sur un plateau karstique au sous-sol en calcaire fissuré dont les eaux d'infiltration alimentent une dizaine de sources qui créent le ru de Sinotte, affluent de l'Yonne au débit moyen de 0,5 m³/s en tête de son bassin, sources qui en soutiennent significativement les débits estivaux. Le ru de Sinotte amont révèle une qualité hydrobiologique de qualité avec de nombreuses espèces faunistiques et floristiques dont la présence encore supposée de la Lamproie de Planer et du Chabot, taxons bio-indicateurs puissants et très sensibles à la dégradation du milieu comme à la qualité de l'eau. La relation entre les écoulements d'eaux du plateau où se situent les 54 ha (+ 5 ha supplémentaires récemment acquis par la Communauté de l'Auxerrois) et les sources alimentant le ru de Sinotte a été démontrée dans le passé. On peut citer pour le justifier les deux pollutions aux hydrocarbures (HPA) des années 1972 et 1974 en provenance de l'aire de services de l'A6 du Soleil Levant. Ces déversements en provenance du plateau ont pollué pendant une longue période la source du même nom ainsi que celle de La Valette et bien entendu le ru de Sinotte, **ce qui a permis de mettre en exergue la relation hydrologique entre les eaux en provenance de la station de l'autoroute située à l'ouest et à proximité du projet de l'Ecopôle de Venoy et la tête de bassin du ru de Sinotte.**

4. Favoriser les mesures d'évitement (mesures ERC : Eviter, Réduire, Compenser)

En dehors des commentaires sur les périodes des éventuels travaux qui causeront toujours des dommages sur la biodiversité présente et sur tous les accès à la zone d'activité ainsi que les mesures de réduction des impacts des travaux (favoriser la trame noire, mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts et naturels, traitement des eaux pluviales alors que le traitement des eaux usées n'est pas évoqué et différentes mesures d'accompagnement qui doivent être proposées dans toute artificialisation des sols et de la loi ZAN), **nous voudrions insister sur la disparition définitive de près de 60 ha de terres agricoles dont près de la moitié sont exploitées en agriculture biologique et 20 ha en bio par le lycée agricole de la Brosse** qui forme les futurs agriculteurs de l'Yonne et des départements voisins. Malgré toute compensation par d'autres terres agricoles situées plus à l'ouest ou au sud qui seraient confiées aux exploitants actuels, **ce seront toujours 60 ha de terres agricoles qui auront été artificialisées** avec les conséquences évoquées ci-dessus.

On peut aussi regretter que dans la démarche ERC, tout au moins **en ce qui concerne les terres agricoles, on ne prenne pas en compte prioritairement l'évitement** afin de ne pas

consommer de telles superficies où sont cultivés des céréales, des oléagineux et des légumineuses utilisées pour le cheptel bovin du Lycée agricole de la Brosse.

Conclusions

En l'état, la délégation Yonne de la LPO Bourgogne-Franche-Comté considère que l'étude environnementale réalisée par le Cabinet & accompagné par le BE Cap Terre Environnement à la demande de la Communauté de l'Auxerrois (elle même demandée par M. le Préfet de l'Yonne) dans le cadre du projet de l'aménagement de la zone d'activités « Ecopôle de Venoy » ne répond pas aux exigences de rigueur scientifique attendues et, de ce fait, **est très insuffisante puisqu'elle ne prend pas en compte toutes les composantes liées à la biodiversité de la faune et de la flore de la zone considérée et de ses proches environs principalement pour les raisons suivantes :**

- aucun inventaire lors des mois de février, mars, avril, mai et juillet 2023 pendant les mois les plus appropriés pour recenser la faune dont l'avifaune et la flore ;
- pas d'inventaires réalisés sur les espaces périphériques à la future zone d'activité pourtant invariablement impactés in fine et notamment au cœur de la zone agricole sur l'avifaune nicheuse au sol et dans les espaces boisés environnants ;
- pas de présentation des cortèges d'habitats observés (selon référentiels EUNIS ou HABREF) ni sur la composition théorique des cortèges faunistiques et floristiques (réf. TAXREF) attendus sur la base de ces habitats d'où il est alors possible de déduire le niveau qualitatif de la zone considérée ainsi que les enjeux écologiques et environnementaux actuels et futurs.
- aucune prise en compte de la problématique liée à l'infiltration des eaux pluviales de la zone concernée située sur un sous-sol karstique, eaux de pluie alimentant les sources d'une tête de bassin d'un milieu récepteur fragile de très faible débit et d'une grande richesse hydrobiologique, le ru de Sinotte, affluent de la rivière Yonne.

Auxerre, le 14 juin 2024



Contributions lors de la concertation préalable :

Association « Respectons Venoy »

Association« Respectons Venoy »

Isabelle Klobukowski
Domaine de Pontagny
89290 Venoy

à la Direction stratégie, aménagement du territoire
et mobilités de la Communauté
d'Agglomération de l'Auxerrois,

Contribution à l'Avis de concertation préalable à l'enquête publique Relative à la
modification n° 2 du PLU de Venoy de :

- l'Association pour la Défense de l'Environnement et de la Qualité de Vie de Venoy
« Respectons Venoy »
- et d'Isabelle Klobukowski habitante de Venoy et propriétaire foncière sur site du projet
de Zone d'activité de Venoy faisant l'objet de cette modification du PLU

Madame, Monsieur,

Je m'appuie dans cette contribution sur le document de travail : « RÉVISION ALLÉGÉE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENOY, EXPOSÉ DES MOTIFS Mars 2024 » de la Communauté de
l'Auxerrois

Je le ferai dans l'ordre de la pagination de ce document et me concentrerai sur la partie 2Auy et
projet de zone d'activité.

Je relèverai les points qui me semblent importants pour une bonne rédaction du document de
la future l'Enquête publique et reproduirait en bleu le texte extrait de ce document

page 11.Le projet de zone d'activité prévu dans cette zone ayant atteint un niveau de maturation suffisant pour
entrer dans une phase active,

Il me semblerait nécessaire de préciser dans le document en quoi la maturation du projet est jugée
suffisante, d'autant qu'est évoqué page 18 des études poussées qui ont été menées sur le site et qu'il
me semblerait nécessaire de fournir également au public

Ces études sont au nombre de 3 et dont deux ont fait l'objet d'un demande accordée favorable par et
auprès de la CADA par nos associations, pour en avoir lecture et copie. Mais la Communauté
d'agglomération Auxerroise ne nous a jamais transmis ces 2 études.

Il s'agit des fondamentaux justifiant la création de la zone d'activité à Venoy dans :

- l'étude de 2002 élaborée par le Cabinet Ernst Young à la demande de Yonne développement, cellule
indépendante du Conseil Général
- et dans l'étude de 2006, très onéreuse du groupement de bureaux d'études Dune (Pierre
Vassort), Sage Environnement et Cositrex s'élèvant à 148 000 €, qui s'était elle même substituée à
l'Etude précédente du cabinet ECMO de 2003, jugée insuffisante .

Page 17 : la Communauté d'Agglomération a constitué une réserve foncière sur le périmètre de la zone 2AUy
de Venoy dans la perspective du développement de la zone d'activité AuxR_Eco Parc (recouvrant l'Éco-Pôle).
Elle possède aujourd'hui les parcelles suffisantes afin d'envisager un début des travaux.

Il serait bien de mentionner que la réserve foncière est insuffisante , contrairement à ce qui est
écrit, qu'elle ne représente qu'une bonne moitié, soit entre 31 et 34 ha sur les 54h du dernier
périmètre retenu et que les 38 % de terres manquantes (soit 20ha) ne sont pas achetées et le
seront difficilement puisque j'en suis propriétaire et que je refuse de les vendre (courrier du
12Février 2022 adressé à Mr Monsieur Crescent MARAULT Président de la Communauté de l'Auxerrois)
Par ailleurs mes 20ha de terres, étant situés en phase 1 et 2 du site, bloqueront le développement de
la zone, le document de la MRAE recommandant le maintien du phasage afin d'éviter un étalement
anarchique des constructions

page 22la diversification culturelle est très faible. Ce secteur a été classé comme présentant un potentiel
agronomique très faible.

Cette analyse n'est pas juste , les terres situées dans les 54ha sont en catégorie bonne classe 3 et
4, qui produisent chaque année de grosses récoltes céréalières et fourragères, pour être conforme
à la réalité il serait nécessaire de le corriger.

Le volet agricole de cette étude est survolé, il serait nécessaire de l'étoffer à sa juste valeur ,alors
que la France traverse une grave crise agricole et une perte de terres agricoles :
En effet sur le plateau sont cultivés entre 40ha et 50ha en agriculture biologique et 30ha le sont par
le Lycée Agricole de la Brosse, Pôle référent Régional grandes cultures

Il serait nécessaire de mentionner l'impact de cette perte pour l'agriculture biologique et pour le
Lycée qui même si il continuait à exploiter les quelques ha qui lui resteraient (ceux hors périmètre
de la zone) le ferait en lisère d'usines de traitements de déchets

Si des terres de remplacement étaient octroyées au Lycée, celles devenues urbanisables
représenterait une perte définitive, irremplaçable et très impactante dans l'exploitation agricole
du Lycée (la mise en bio nécessitant de longues années d'investissement) Il me semblerait
nécessaire de le mentionner.

page24 : Il est à noter que la réduction du périmètre, entre la zone 2AUy et la zone AUy, projeté a permis
d'éloigner celle-ci de cette ZNIEFF
ceci éloignement n'est que de 230m, ce qui est insignifiant et ne devrait pas être mentionné
car cette ZNIEFF a son origine quelques centaines de mètres plus au sud-est dans la Vallée du Rû de
Sinotte, soit par les sources du Pâtis, de Soleil-levant, de Pontagny et des étangs de Pontagny.

Sources et zones humides hors Zniff mais sans lesquelles celle ci n'aurait pas d'existence
Or l'éloignement de ces sources et zones humides n'est pas modifié par le nouveau périmètre et
restent toujours juste en aval du site, la plus proche située à 200m.

Trame verte

Page 26 :Un corridor qui démarre à la pointe Sud du hameau des Soleines et remonte le ru de Sinotte, la rue
de Pontagny, recouvre le hameau de Montallery

Il serait bien d'y ajouter le hameau de Pontagny recouvert également et qui n'est nul part
mentionné

Il est le lieu d'habitation le plus proche du site et il sera le premier exposé aux pollutions

page 27 : On notera que la réduction du périmètre envisagé a permis une amélioration de la situation
projetée :

page 35 : Ces zones et milieux humides repérés au niveau du ru de Sinotte sont situés à des distances d'environ 230 à 270 mètres du futur périmètre de la zone AUY. Il est à noter que le changement de périmètre permet de s'éloigner de ces milieux humides et renforce la tampon naturel existant en redonnant des espaces aux zones naturelles et agricoles.

Même remarque que pour la Znieff, le nouveau périmètre ne modifie en rien la distance entre la limite de la zone du projet de parc d'activités et les milieux humides, puisque se situe à 200 m, la Source permanente du Sinotte dite Source de Soleil-levant, lieu de naissance de la vallée et des zones humides du Ru de Sinotte, réservoir de biodiversité et qui de plus est en contre bas donc surexposée par les risques d'assèchement et d'infiltrations polluantes.

Page 30 : Compte tenu des conditions d'infiltration et de la proximité des espaces naturels et en particulier du ru de Sinotte, le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) insistera sur les exigences de la maîtrise et la gestion des eaux de ruissellement.

Bonne conclusion, mais les travaux de bassins de rétentions et filtrations d'eau pour compenser l'imperméabilisation des sols ne permettront pas au réseau souterrain actuel des eaux pluviales de retrouver leur parcours afin de continuer à alimenter les sources.

La preuve de cette question cruciale pour l'eau et les cours d'eau est que la source de Pontagny qui était une source très abondante alimentant à elle seule tout un hameau avant l'arrivée de l'eau courante a été tarie il y a 2 ans à la suite des travaux de création de la 3^e voie sur l'A6 à la hauteur de Nangis.

Les analyses sont formelles, la source à son arrivée est sèche, son circuit souterrain est dévié et perdu

p 30 De part la nature karstique de ces sous-sols (calcaires fissurés), les eaux de ruissellement s'infiltrent très rapidement dans les calcaires et ressortent au niveau des sources.

Les risques d'infiltrations sont majeurs, malheureusement illustrés dans le passé par des infiltrations d'hydrocarbures provenant de la station service de l'aire de Venoy sur l'A6, ayant pollué les sources et détruit une partie des espèces piscicoles du ru de Sinotte, ce dont les traces persistent encore dans le Sinotte

page 33 et 34

Une omission importante est à signaler sur les plans des page 33 et 34 :

la légende et le tracé en bleu « zone en eau » ne recouvre pas et donc ne signale pas l'existence de la première et permanente source du rû de Sinotte, la Source de Soleil levant, située entre la limite du projet de zone d'activités et le début de la bande bleue au sud,

Cette source existait déjà à l'époque gallo romaine et alimentait encore jusqu'au 18^e siècle les habitants de l'ancien Hameau de Soleil Levant

Cette source est très pure, au débit abondant et régulier, d'origine très profonde depuis son plateau sud, elle abrite une importante zone humide non mentionnée, non plus

page 35 et suite **La biodiversité du site :**

L'étude s'est portée sur le périmètre actuel de la zone 2AUY et des abords immédiats. Le bureau d'étude a réalisé des observations de terrains sur chaque saison, entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024.

Cette étude comporte beaucoup de manques, elle se limite aux abords immédiats du périmètre et ses résultats ne peuvent être recevables puisqu'ils se limitent à la zone à urbaniser et porte méconnaissance sur la faune qui est en mouvement sur l'ensemble du plateau, des cultures au bois

3/6

en passant par les zones humides, il s'agit d'un éco système, lui naturel. Qui est à étudier pour faire valoir ses droits en totalité

Les bois sont peuplés de freine et de noisetiers également, espèces que je n'ai pas lues

Il manque l'observation faunistique et floristique de la période cruciale du printemps, mois de mars, avril, mai

Insertion paysagère et perception du site :

Page 46 photo 1 : la légende est fausse, je connais bien ce secteur, les boisements conservés mentionnés ne sont pas des bois mais taillis et fourrés qui aucunement ne pourraient faire un obstacle visuel aux constructions

-- page 48 Le relief : la zone étant située en haut de plateau, les perceptions visuelles sont limitées par les modèles du paysage, parfois en combinaison d'autre facteur (autoroute, boisement) et page 51 : Depuis l'extérieur de la zone, ces mêmes obstacles (relief, autoroute, boisement) forment les mêmes masques de visibilité limitant fortement l'impact visuel de la future zone d'activité.

C'est l'analyse inverse qu'il faudrait inscrire, puisque situés en altitude **le plateau de la zone 2AUY est au contraire visible de tous les plateaux environnants particulièrement**

- depuis Auxerre
- depuis le plateau de Nangis-Quenne
- depuis Bleigny le Carreau et au delà sur les plateaux situés au nord est,
- depuis le plateau de Beine et au-delà vers Chablis
- et surtout pratiquement en vis à vis avec les habitants de Venoy Bourg, d'Egriselles, de Montreiche et de Soleines positionnés eux aussi en hauteur, leur l'éloignement faisant qu'aucune bordure végétale (bois, taillis) ne peut faire écran, ainsi que pour le hameau de La Coudre plus proche et plus bas. Ces habitants auront vue sur les constructions industrielles.

Quant aux infrastructures autoroutières elles ne forment pas d'écran visuel au sud et à l'ouest pour Quenne Nangis et Auxerre, contrairement à ce qui est écrit, et les boisements secondaires trop petits à l'horizon ainsi que pour la vue depuis la D 965 voir page 52

D'autant qu'il faudrait prendre en considération, ce que n'est jamais mentionné, la hauteur (quelle soit elle, petite ou grande) des bâtiments qui rehaussera encore le risque de perception visuelle environnante, ceci qui donc inscrit en faux la conclusion de la page 48 :

« Que ce soit depuis l'intérieur du site ou de l'extérieur vers le site, la perception visuelle de la future zone sera largement masquée par ces éléments. »

page 49 et 50 Les boisements du site :

De nombreux boisements sont situés sur le site. La plupart bénéficie d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) qui garantit leur préservation.

Cette préservation me semble compromise du fait du découpage de limites du site en lisière des bois (bois de Pontagny, Bois de Soleil-levant) qui seront donc impactés par la création du site. Preuve de cette menace c'est que des Espaces boisés, malheureusement, ont déjà été endommagés par les travaux précipités exécutés par la Communauté d'agglomération pour créer un chemin de substitution pour la zone d'activités

4/6

des arbres ont été arrachés d'autres endommagés et le chemin a une emprise d'1,50m sur la parcelles de bois le délimitant

cette parcelle ZB 92 m'appartenant , elle est à la lisière de la zone , j'ai fait faire un constat d'huissier et ferait valoir mes droits auprès de la communauté d'agglomération pour préjudices

La réduction du périmètre de la future zone d'activité permet de laisser ces boisements en dehors des espaces aménagés :

cette phrase porte à confusion , la plupart des bois ne faisait pas partie du 1^{er} périmètre retenu ni dans les 92ha , ni dans les 65ha initiaux, idem pour la photo 23.

photo 19 et 20 : la rue de Pontigny n'existe pas à cet endroit de la commune de Venoy , il faudrait lire

Route de Pontagny (la rue de Pontagny étant située, elle, dans le hameau de Montallery) Il suffit de lire le panneau pris en photo.

Page 53 : la légende des photos 21 et 22 n'est pas correcte et fait illusion

En 1^{er} plan ni la haie au bord de la route de Soleines-le-Haut, ni le petit bois de la coudre ne peuvent faire écran vers le site

et en 2^e plan, la flèche indique un boisement qui correspond au taillis longeant l'A6 sur la droite en montant la route d'accès vers l'Hotel Ibis, taillis donc situé à l'extérieur du périmètre

Taillis qui seront nécessairement arrachés pour répondre à l'obligation d'éloignement des 30m ou plus des constructions en bordure d'autoroutes

Même remarque pour la photo 23, qui de surcroît est fausse par la légende « Bois conservés » : Ces bois n'ont jamais été inscrits dans aucun périmètre de la zone, ils m'appartiennent.

Voici un extrait du PLU de venoy qu'il serait bien de mettre en exergue du chapitre sur le paysage

Page 109 du PLU de Venoy Protection et mise en valeur des paysages :

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages de la commune, et la maîtrise de leur évolution conformément aux dispositions de l'article L 123-1, (issu de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative aux paysages).

Conclusion :

A la fin de la lecture de ce document de travail, je vois qu'il manque des chapitres portant sur les autres pollutions que généreraient la création d'une zone d'activité

-pollution atmosphérique par circulation des camions permanentes pour transporter les déchets à traiter

- impact sur la circulation adjacente

- l'éclairage nocturne toxique pour la faune , les insectes et les riverains

Enfin les riverains ne sont jamais évoqués, il serait nécessaire de nommer tous les hameaux proches qui seront lourdement impactés par une zone industrielle et à fortiori de traitements de déchets :

5/6

Le hameau de La Coudre, le hameau de Pontagny et de Montallery qui sont tout aussi proche du site, que, Nangis l'est coté Ouest, Hameaux qui nécessairement seront impactés les premiers, si l'on respecte le plan de progression d'urbanisation du Parc, et qui le seront d'autant plus puisqu'ils sont exposés aux vents dominant d'ouest/sud ouest.

- la pollution sonore est minimisée

Les niveaux sonores de l'autoroute vers Soleines , La Coudre, Pontagny , Montallery sont très élevés comme pour toute la commune, et avec les vents dominants ces niveaux sont particulièrement élevés en hiver et au printemps pendant toute la période où les arbres n'ont pas de feuillage .

Un effet de résonance, d'amplification et de distorsion du bruit de l'autoroute descend jusqu'au fond des vallons, de part la situation en plateau de l'A6

Cela a fortiori se cumulera avec le Parc, contrairement à l'argumentaire , le bruit des machines agricoles sur le plateau, lieu du projet de zone d'activité, ne sont jamais couvertes par le bruit de l'autoroute , au contraire, elles raisonneront en fond de vallée et sont démultipliées , les nuisances sonores augmenteront.

Nous souhaiterions que ces observations rapportées par le vécu des riverains soient mentionnées dans ce chapitre.

Je suis propriétaire du Domaine de Pontagny qui est situé en lisière Est du projet de zone d'activité , domaine qui intègre dans son périmètre les sources la Vallée du Sinotte (sources de Pontagny, Soleil levant , Patis, ...) et qui subira un très lourd impact si la zone se construisait . C'est un domaine historique par son architecture 18^e et par l'histoire depuis le 16^e siècle de ses habitants je ferai valoir mes droits pour atteinte à l'intégrité du Domaine et nuisances , d'autant que le domaine n'est pas décrit comme tel dans le PLU actuel et qu'il n'est jamais cité dans ce document de travail, pas plus que au total les 5 maisons d'habitations situées dans la Vallée de Pontagny , aucunes ne sont répertoriées comme potentiellement sensibles aux pollutions que générera la création de la zone.

Le 14 juin 2024, Venoy

Isabelle Klobukowski



communauté
de l'auxerrois

Certificats d'affichage :



Département de l'Yonne

Commune de Venoy

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2024-006 en date du 15 février 2024, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du PLU de la commune de Venoy a été affichée en mairie du 19 février 2024 au 14 juin 2024 inclus.

À Venoy, le 17 juin 2024

Le Maire,

Christophe BONNEFOND





communauté
de l'auxerrois



Département de l'Yonne

Commune de Venoy

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2024-031 en date du 04 avril 2024, approuvant les modalités de concertation préalable du public de la modification du PLU de la commune de Venoy a été affichée en mairie du 08 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus.

À Venoy, le 17 juin 2024

Le Maire


Christophe BONNEFOND





communauté
de l'auxerrois



Département de l'Yonne

Commune de Venoy

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy, certifie que l'avis de concertation préalable du public de la modification du PLU de la commune de Venoy a été affichée sur les panneaux de la commune :

- à la mairie de Venoy,
- hameau d'Égriselles (rue Principale, lotissement du Petit Bois, le Colombiers),
- hameau de Montallery (ancienne mairie),
- hameau des Soleines (3 panneaux),
- hameau des Grands Champs
- hameau de La Belle Étoile,
- hameau de La Chapelle.

à partir du 8 avril 2024 et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

À Venoy, le 17 juin 2024

Le Maire,
Christophe BONNEFOND (Yonne)





communauté
de l'auxerrois



communauté
de l'auxerrois

Département de l'Yonne

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

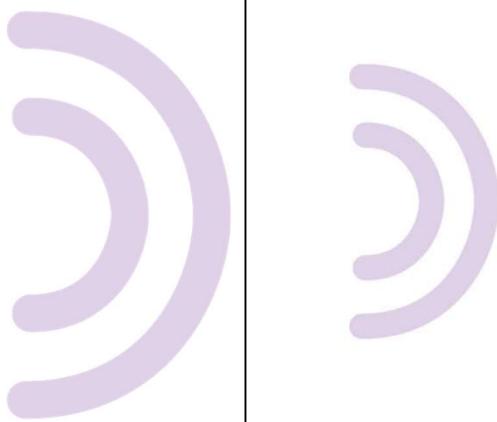
Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Vice-Président délégué à l'urbanisme, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2024-031 en date du 04 avril 2024 approuvant les modalités de concertation préalable du public de la modification du PLU de la commune de Venoy a été affichée au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 08 avril au 14 juin 2024 inclus.

À Auxerre,

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Signé électroniquement par : Christophe BONNEFOND
Date de signature : 16/06/2024
Statut : 1er vice-président en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des travaux

Christophe BONNEFOND





communauté
de l'auxerrois



communauté
de l'auxerrois

Département de l'Yonne

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BONNEFOND, Vice-Président délégué à l'urbanisme, certifie que la délibération du Conseil communautaire n° 2024-006 en date du 15 février 2024, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du PLU de la commune de Venoy a été affichée au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 19 février au 14 juin 2024 inclus.

À Auxerre,

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des
travaux

Signé électroniquement par Christophe BONNEFOND
Date de la signature : 18/06/2024
Qualité : 1er vice-président en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des travaux

Christophe BONNEFOND

